

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 MAI 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude GAUTIER, maire.

Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
La Chapelle	BLANCHET Christine	1			La Chapelle	LONGÉPÉ Irène	1		
Varades	BLANDIN Franck (6)			1	Belligné	LORÉ Florence	1		
La Chapelle	BLOUIN Gilles	1			Varades	MABIT Françoise	1		
La Rouxière	BOSSÉ Elsa (7)			1	Belligné	MAILLEFER Estelle (9)			1
Belligné	BOUGET Stéphanie	1			Varades	MALET Nelly	1		
La Rouxière	BRIEND Hervé (2)			1	La Rouxière	MAURILLE Alexandra (8)			1
Varades	BRISSET-TRAORE Patricia	1			Belligné	MÉNOURY Eliane	1		
La Rouxière	BRUNELLE Alain	1			Varades	MESLIER Monique	1		
La Chapelle	CASTEL Nicolas	1			La Rouxière	MOREAU Annick		1	
Varades	CATTONI Gérard		1		La Chapelle	OGER Pascal	1		
Varades	CHARLET Patricia	1			La Chapelle	PAVY Daniel	1		
Varades	CHÉNÉ Josette		1		La Chapelle	PEDEAU Philippe (1)			1
Belligné	CLERET Nelly	1			Varades	PERRAUD Yannick	1		
Belligné	CLUSEAU Pascal (3)	1			Belligné	PERRAY Anne-Marie	1		
Belligné	COISGAUD Philippe	1			La Rouxière	PETIT Yvon (8)			1
La Rouxière	COLTER Lydie (9)			1	Belligné	PHÉLIPPEAU Valérie	1		
La Rouxière	COURAUD Bernard	1			La Chapelle	PIRE Guillaume (4)			1
Varades	DEROUET Jacques	1			La Rouxière	PLANCHAT Aurélien	1		
Varades	DIET Béatrice	1			Varades	POSTAIRE Hervé (5)			1
Belligné	FOUCHER Etienne (1)	1			Belligné	PROVOST Jérémy (1)		1	
La Chapelle	GASDON David			1	Belligné	RAGOT Florent (7)			1
Varades	GAUTIER Claude	1			La Chapelle	RICHARD Thierry	1		
La Chapelle	GAUTIER Sophie	1			La Rouxière	RINCÉ Dominique (9)			1
Belligné	GOUPIL Marie-Noëlle (1)		1		Belligné	ROBIN André	1		
La Chapelle	GRIMAUD Colette		1		Belligné	ROBIN Sylvain (8)			1
Varades	GUÉRY Maryline	1			La Chapelle	SALLIOT Natacha	1		
Varades	GUILLONNEAU Xavier (9)			1	Varades	SOUFACHÉ Josyane		1	
La Rouxière	HALLOUIN Florence	1			Belligné	TAILLANDIER M. - Mad	1		
Varades	HAMELINE Nicole	1			La Rouxière	THAREAU Yvon	1		
Belligné	HOLESCH Jackie	1			La Chapelle	THOMIN Claire	1		
La Rouxière	JONCHERE Marie-Gabrielle	1			Varades	TREMBLAY Dominique	1		
Varades	JOURDON Philippe	1			Varades	TREMBLAY Véronique (9)			1
Varades	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1			Varades	TROCHON Philippe	1		
Varades	LANDAIS Philippe	1			La Chapelle	TROTTIER Sébastien		1	
Belligné	LECOMTE Sophie	1			Varades	VIAU Yann	1		
Belligné	LEPETIT Michel	1							
Sous-total 1		26	4	6	Sous-total 2		21	4	10
TOTAL		47	8	16	Pouvoir	4			
Conseillers en exercice		47			Voix délibérati	51			
<i>(nbre) nombre d'absences non excusées</i>									

Pouvoirs : Gérard CATTONI donne pouvoir à Yann VIAU, Josyane SOUFACHÉ donne pouvoir à Patricia BRISSET-TRAORÉ, Josette CHÉNÉ donne pouvoir à Jacques DEROUET, Colette GRIMAUD donne pouvoir à Irène LONGEPÉ

Excusés : Jérémy PROVOST, Sébastien TROTTIER, Annick MOREAU, Marie-Noëlle GOUPIL

Secrétaire de séance : Etienne FOUCHER ; il nomme Marie LARDEUX, secrétaire suppléante.

Date de convocation : 05/05/2017 (Transmis par voie électronique)

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 76
 - en exercice : 71
 - Présents : 47
 - Voix délibératives : 51

Table des matières

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES	3
DCM n°2017-119 – NT – Actualités de la COMPA	3
DCM n°2017-120–NT – Pavl – Gouvernance – Organigramme politique	4
DCM n°2017-121 – T84 – 5.5.1 – RAA - Pavl : Gouvernance – délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, adjoints délégués et conseillers délégués	5
➤ DOSSIERS IMPORTANTS	6
DCM n°2017-122 – T85 – 5.2.6 – RAA – Pavl – Composition des commissions municipales	6
DCM n°2017-123– T86 – 7.1.6 – RAA – Peej – Tarifs Enfance Jeunesse 2017/2018	8
DCM n°2017-124 – T87 – 8.1.5 – RAA – Peej – Règlements Enfance Jeunesse 2017/2018	10
➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE.....	11
DCM n°2017-125 – T88 – 5.2.2 – RAA - Pavl – Mise à jour du tableau du conseil municipal.....	11
DCM n°2017-126 – T89 – 8.9.3 – RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°72 avec l’Institut Médico-Educatif (IME) Alexis Ricordeau	12
DCM n°2017-127 – T90 – 8.9.3– RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°73 avec l’EHPAD de Varades	13
DCM n°2017-128 – T91 – 8.9.3 – RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°74 avec l’EHPAD de Belligné.....	13
DCM n°2017-129 – T92 – 3.5.10 – RAA – Pavl – Programmation culturelle : convention n°75 avec le lycée Joubert pour l’utilisation de l’Espace Alexandre Gautier.....	14
DCM n°2017-130 – T93 – 7.3.4 – RAA – Pr – Garantie d’emprunt – Atlantique Habitation – travaux de maintenance – programme « La Madeleine »	15
DCM n°2017-131 – T94– 7.10.3 – RAA – Pr – Remboursement de frais	16
DCM n°2017-132 – T95 – 7.5.1 – RAA – Pr – Finances : Fonds de concours COMPA 2017	16
DCM n°2017-133 – T96 – 7.5.1 – RAA – Pr – Demande de subvention à la Région pour les équipements scolaires/périscolaires	16
DCM n°2017-134 – T97 – 7.5.1 – RAA – Pr – Région : demande de subvention pour l’aménagement cœur de bourg de la commune déléguée de Varades	17
DCM n°2017-135 – T98 – 7.5.5 – RAA – Pr – Subvention « restauration scolaire » pour l’école Ste Famille de Varades – complément à la délibération N°2017-32-T19-7.5.5 du 27/02/2017	17
DCM n°2017-136 – NT – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec Patrick BUGEON (peinture) - Belligné.....	17
DCM n°2017-137 – T99– 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : bail n° 71 avec Hélène HAMON, psychologue, au Cabinet médical de Belligné	18
DCM n°2017-138 – T100 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec L’Epicerie Gourmande – La Rouxière	24
DCM n°2017-139 – T101 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec M. Mme Le Belguet – La Chapelle Saint Sauveur.....	24
DCM n°2017-140 – T102 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail commercial avec SNC – La Chapelle Saint Sauveur.....	24
DCM n°2017-141 – T103 – 8.1.5 – RAA – Peej – Convention n° 33 définitive avec les OGEC de Loireauxence	25
DCM n°2017-142 – T104 – 8.1.5 – RAA – Peej – Conventions 78, 79, 80 et 81 avec la MSA – Prestation de service « Accueil périscolaire »	27
DCM n°2017-143 – T105 – 7.5.5 – RAA – Peej – AGRES – Subvention au titre de l’année 2016 – convention n° 56 Détermination du coût réel 2016.....	28
DCM n°2017-144 – T106 – 8.1.5 – RAA – Peej – AGRES – Convention n°57 de mise à disposition de personnel – Mise à jour de l’annexe 1	29
DCM n°2017-145 – T107 – 8.1.5 – RAA – Peej – Raid Loire en Famille – convention avec la COMPA	29
DCM n°2017-146 – T108 – 1.1.9 – RAA – Pam – Cabinet médical de Belligné : avenant pour le lot 11	31
DCM n°2017-147 – T109 – 5.3.6 – RAA – Pss – Désignation des représentants au Comité Local d’Insertion (CLI)	32
DCM n°2017-148 – T110 – 5.3.6 – RAA – Pss – Désignation d’un représentant Handicap au Conseil de développement	32
➤ INFORMATIONS ET POINTS D’AVANCEMENT.....	32
DCM n°2017-149 – NT – Pam – Aménagement du quartier Sainte Marie – Varades : point d’avancement	32
DCM n°2017-150 – NT – Pr – Gestion patrimoniale – Boulangerie Belligné – conjoints CHEVALIER.....	33
DCM n°2017-151 – NT – Pavl –Administration Vie locale : Dossiers en cours.....	34
DCM n°2017-152 – NT – Pam –Aménagement : Dossiers en cours	35
DCM n°2017-153 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours.....	35

DCM n°2017-154 – NT – Pej –Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours	35
DCM n°2017-155 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours	36
DCM n°2017-156 – NT – Pavl –Décisions du Maire	36

•••

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

•••

Présentation de Patrice MERLET, responsable des ateliers techniques de Loireauxence depuis trois semaines, se présente aux élus. Il présente son parcours et sa vision de la collectivité.

•••

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande à inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- AGRES – Convention n°57 de mise à disposition de personnel – Mise à jour de l'annexe 1
- Gestion patrimoniale – Boulangerie de Belligné – conjoints CHEVALIER

•••

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2017-119 – NT – Actualités de la COMPA

Rapporteur : Claude Gautier

Développement économique

Atelier-relais ZA du Point du Jour à Loireauxence

Tarif revu et validé par le conseil communautaire du 6/4/07, de manière à faciliter l'installation d'artisans ou PME locaux :

- loyer mensuel année 1 : 500 euros HT
- loyer mensuel année 2 : 550 euros HT
- loyer mensuel année 3 : 600 euros HT

Environnement – Assainissement non collectif

Tarifs des redevances de la prestation de vidange et d'entretien des fosses :

Vidange des fosses et nettoyage préfiltre

- jusqu'à 3000 litres forfait unité 135 euros
- de 3001 à 4000 litres inclus forfait unité 152 euros
- de 4001 à 5000 litres inclus forfait unité de 168 euros
- au-delà de 5000litres forfait unité 185 euros

Nettoyage ouvrages annexes (bac dégraisseur ...) forfait 32 euros

Intervention d'urgence : forfait 190 euros

Déplacement sur site sans intervention : forfait 97 euros

Une information sera transmise aux communes pour les bulletins communaux.

Rappel des nouvelles compétences au 1er janvier 2018 :

- Piscines
- Transfert du personnel des bibliothèques (lecture publique)
- Z.A.communales
- Aire des gens du voyage

Quelques dates :

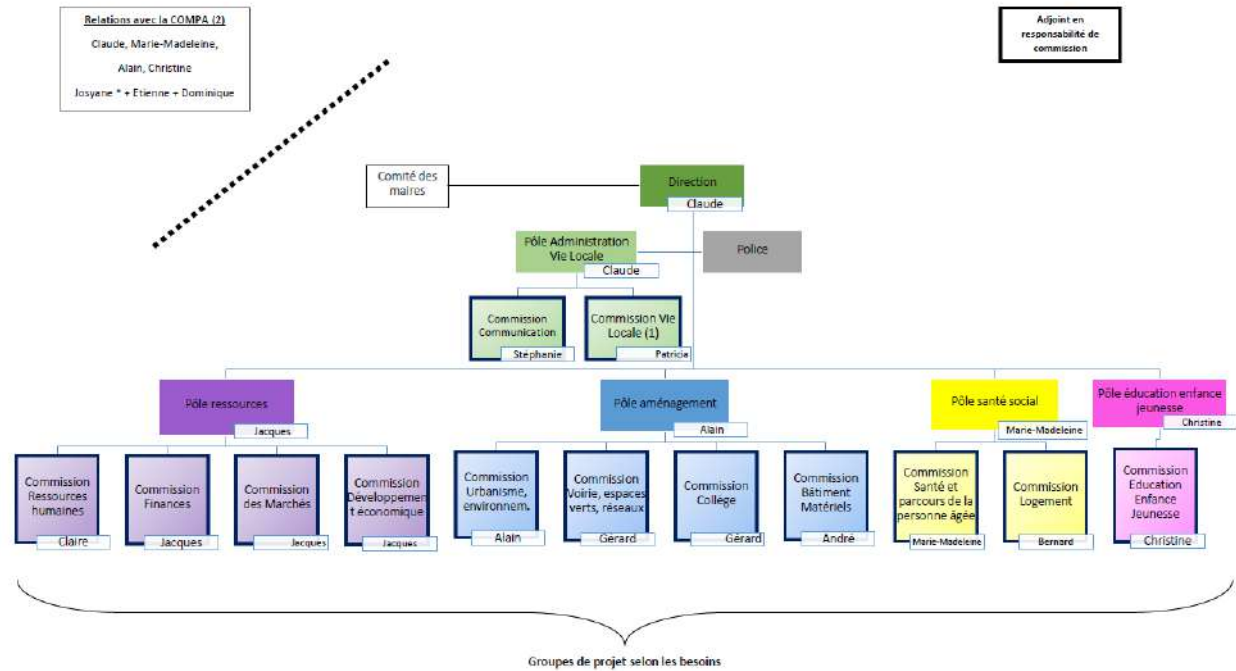
- Inauguration de la Maison médicale Belligné le 24 mai à 18 h
- Remise des prix Entrepaje 2017 le 30 mai à Ancenis – Lycée Joubert-Maillard à 18 h 15
- Réunion d'info à la Compa sur la mobilité pour tous les partenaires, élus, agences intérim..... le mardi 2 juin matin
- Réunion des élus référents « gestion des déchets » le 23 juin à 10 h
- Festival de Harpe 18,19 et 20 mai 2018



DCM n°2017-120–NT – Pavl – Gouvernance – Organigramme politique

Rapporteur : Claude Gautier

Après débats, et conformément aux échanges intervenus en conseil privé, la nouvelle gouvernance est actée :



- (1) Cérémonies, UNC, sports et relations aux associations, programmation culturelle
- (2) Lecture publique, écoles de musique, etc : sujets COMPA relayés par les conseillers communautaires
- * Participe au bureau municipal selon l'ordre du jour (sujets COMPA)

LOIRBAUXENCE - Organigramme politique_v9 -

25/04/2017

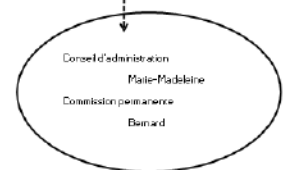
PERIMETRE : LOIRBAUXENCE

	Direction		Pôle Ressources				Pôle Aménagement				Pôle Santé Sociale		Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Maire/Présidente	Claude		Jacques				Alain				Marie-Madeleine		Christine
Adjoint(s) (M)	Stéphanie	Patricia	Claire	Jacques			Alain	Gérard	André	Marie-Madeleine	Bernard	Christine	
Commission	Communication	Vie Locale	R. Humaines	Finances	Marchés	Développ. économique	Urbanisme Environnem.	Collège	Voirie, réseaux, EV	Bâtiment Matériels	Santé parcours de la personne âgée	Logement	Éducation Enfance Jeunesse
Adjoint délégué (ombre local)	Yann				Yann								
Conseillers délégués (prémière Loirbauxence)	Béatrice	Patricia BT	Florence L.	Josiane			Nelly						Patricia BT
	Cérémonies UNC		Sports Péd. association		Dév. Eco Péd. COMPA		Commiss. Local						CNE-Cloisenneté

PERIMETRE : LOCAL

Fonction	Commune	Elu	Domaine
Adjoint délégué	Belligné	Valérie	EEJ Culture
	Belligné	Elane	Bât.Social.Cérim
	Belligné	Jacobs	Urban Foncier
	Varades	Yann	Culture-Patrim.
	Varades	Frangose	Sports-Asso
	La Chapelle	Pascal	Liba.Édit.Agric.
	La Chapelle	Sophie	EEJ
	La Chapelle	Ilene	Vie Locale
	La Fouassière	Florence H.	At.Zoos Aires
	La Fouassière	Yvon	Voirie, bdt
	La Fouassière	Annick	Cult.Asso Sport

Fonction	Commune	Elu	Domaine
Conseiller délégué	Varades	Philippe	Sports



Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	1
Total exprimés	51	Pour	50
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte



DCM n°2017-121 – T84 – 5.5.1 – RAA - Pavl : Gouvernance – délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, adjoints délégués et conseillers délégués

Rapporteur : Claude Gautier

Vu les délibérations 2016-7-T4 du 12/01/2016, 2016-15-T11 et 2016-16-T12 du 25/01/2016,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la refonte de la gouvernance,

- de désigner un nouveau conseiller délégué Varades pour l'Education Enfance Jeunesse
- de modifier les délégations de fonction et de signature,
- de préciser les périmètres d'intervention de chaque adjoint, adjoint délégué, conseiller délégué

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les nouvelles délégations dont le détail figure ci-dessous.

Périmètre	Nom	Fonction	Domaine
Loireauxence	GAUTIER Claude	Maire	
Loireauxence	TAILLANDIER Marie-Madeleine	1 ^{ère} adjointe	Santé Social
Loireauxence	BRUNELLE Alain	2 ^{ème} adjoint	Aménagement
Loireauxence	BLANCHET Christine	3 ^{ème} adjoint	Education Enfance Jeunesse
Loireauxence	DEROUE Jacques	4 ^{ème} adjoint	Ressources
Loireauxence	ROBIN André	5 ^{ème} adjoint	Bâtiments, matériels
Loireauxence	COURAUD Bernard	6 ^{ème} adjoint	Logement
Loireauxence	THOMIN Claire	7 ^{ème} adjoint	Personnel
Loireauxence	CATTONI Gérard	8 ^{ème} adjoint	Voirie, espaces verts, réseaux
Loireauxence	BOUGET Stéphanie	9 ^{ème} adjoint	Communication
Loireauxence	CHARLET Patricia	10 ^{ème} adjoint	Vie Locale
Loireauxence	LORE Florence	Conseiller délégué	Vie locale, associations, sports
Loireauxence	(poste vacant)	Conseiller délégué	Communication interne, système d'information
Loireauxence	SOUFACHE Josyane	Conseiller délégué	Relations avec la COMPA
Loireauxence	MALLET Nelly	Conseiller délégué	Développement économique
Loireauxence	DIET Béatrice	Conseiller délégué	Cérémonies
Loireauxence	BRISSET TRAORE Patricia	Conseiller délégué	UNC, CME, Bibliothèque
Varades	VIAU Yann	Adjoint délégué	Culture et Enfance Jeunesse
Varades	MABIT Françoise	Adjoint délégué	Sports et associations
Belligné	PHELIPPEAU Valérie	Adjoint délégué	Culture et Enfance Jeunesse
Belligné	MENOURY Eliane	Adjoint délégué	Bâtiments, Social et Cérémonies
Belligné	HOLESCH Jackie	Adjoint délégué	Urbanisme Foncier
La Chapelle St Sauv	OGER Pascal	Adjoint délégué	Urbanisme Bâtiments Agriculture
La Chapelle St Sauv	GAUTIER Sophie	Adjoint délégué	Education Enfance Jeunesse
La Chapelle St Sauv	LONGÉPÉ Irène	Adjoint délégué	Vie locale
La Rouxière	HALLOUIN Florence	Adjoint délégué	Education Enfance Jeunesse
La Rouxière	THAREAU Yvon	Adjoint délégué	Urbanisme Voirie Bâtiments
La Rouxière	MOREAU Annick	Adjoint délégué	Vie locale
Varades	LANDAIS Philippe	Conseiller délégué	Sports
Varades	(poste vacant)	Conseiller délégué	Urbanisme
Varades	HAMELINE Nicole	Conseiller délégué	Education Enfance Jeunesse

Nelly MALET s'interroge sur la délégation vacante aux communications internes et systèmes d'information. Nicolas CASTEL explique que l'activité sera plutôt reprise par les services, et ne nécessite pas de délégation spécifique. Le suivi informel se fait entre Aurélien PLANCHAT et Nicolas CASTEL le temps de la mise en route.

Dominique TREMBLAY fait une remarque générale sur la transversalité de certains sujets qui mériteront des débats collectifs au-delà de l'organisation très hiérarchique qui est arrêtée. Il appuie sur l'utilité que l'ensemble du conseil municipal et la population soient associés aux échanges concernant les projets structurants du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu que le 1^{er} lundi de chaque mois, une grande majorité des élus se rencontre soit en conseil privé (sujets inter-pôles) soit en bureau municipal élargi pour garantir une vision collective et globale des sujets d'actualité du territoire.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

● ● ●

➤ **DOSSIERS IMPORTANTS**

DCM n°2017-122 – T85 – 5.2.6 – RAA – Pavl – Composition des commissions municipales

Rapporteur : Claude Gautier

Considérant la nécessité de recomposer les commissions municipales suite à la modification de la gouvernance,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACTE la composition des commissions municipales dont le détail figure ci-dessous.

		Administration Vie Locale		Ressources				Aménagement				Enfance Jeunesse Education	Santé, social		Total
Président(e)		Claude GAUTIER		DEROUEZ Jacques				BRUNELLE Alain				BLANCHET Christine	TAILLANDIER Marie-Madeleine		
Commission		Communication	Vie Locale	Ressources Humaines	Finances	Dév. Économique	Marchés	Urbanisme Environnem.	Voirie, espaces verts et réseaux	Collège	Bâtiments Matériels	Education Enfance Jeunesse Citoyenneté	Logement	Santé, parcours de la personne âgée, social	
Responsable de commission		Stéphanie BOUGET	Patricia CHARLET	Claire THOMIN	Jacques DEROUEZ			Alain BRUNELLE	Gérard CATTONI	André ROBIN	Christine BLANCHET	Bernard COURAUD	TAILLANDIER Marie-Madeleine		
Directeur		Marie LARDELIX		RIMBERT Isabelle				RABAUD Sébastien				DOUGÉ Cécile	LE BOT Isabelle		
1	V	GAUTIER Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
2	V	DEROUEZ Jacques		1	1	1	1	1		1		1		6	
3	V	CHARLET Patricia	1	1										2	
4	V	CATTONI Gérard		1			1		1	1				5	
5	V	TREMBLAY Véronique												0	
6	V	VIAU Yann	1	1						1	1	1		5	
7	V	MABIT Françoise		1						1				2	
8	V	SOUFACHÉ Josyane			1	1	1							3	
9	V	CHÉNÉ Josette						1		1			1	3	
10	V	HAMELINE Nicole										1		1	
11	V	LANDAIS Philippe		1						1				2	
12	V	BRISSET-TRADRE Patricia	1	1					1			1	1	6	
13	V	MALET Nelly				1								2	
14	V	GUILLONEAU Xavier												0	
15	V	POSTAIRE Hervé										1		1	
16	V	DIET Béatrice		1										1	
17	V	BLANDIN Franck												0	
18	V	PERRAUD Yannick						1						1	
19	V	TREMBLAY Dominique			1	1								2	
20	V	GUÉRY Maryline										1		1	
21	V	JOURDON Philippe						1		1				2	
22	V	MESUER Monique		1				1				1	1	4	
23	V	TROCHON Philippe												0	
24	V	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1											1	
25	R	BRUNELLE Alain			1	1	1	1						4	
26	R	COURAUD Bernard			1	1	1	1					1	6	
27	R	HALLOUIN Florence				1						1		2	
28	R	THAREAU Yvon						1	1		1			3	
29	R	MOREAU Annick												0	
30	R	PETIT Yvon												0	
31	R	JONCHERE Marie-Gabrielle		1			1					1	1	4	
32	R	BRIEND Hervé												0	
33	R	RINCÉ Dominique												0	
34	R	BOSSÉ Elsa												0	
35	R	PLANCHAT Aurélien	1									1		2	
36	R	COLTER Lydie												0	
37	R	MAURILLE Alexandra												0	
38	C	BLANCHET Christine		1	1	1		1		1		1		6	
39	C	OGER Pascal				1		1	1	1	1			5	
40	C	THOMIN Claire			1	1	1							4	
41	C	GAUTIER Sophie					1	1				1		3	
42	C	LONGÉPÉ Irène		1									1	3	
43	C	TROTTIER Sébastien									1		1	1	
44	C	RICHARD Thierry	1			1								2	
45	C	PEDEAU Philippe									1			1	
46	C	SALLIOT Natacha				1						1		2	
47	C	PIRE Guillaume						1						1	
48	C	CASTEL Nicolas	1											1	
49	C	BLOUIN Gilles						1	1					2	
50	C	GASDON David							1					1	
51	C	PAYV Daniel				1		1						2	
52	C	GRIMAUD Colette		1										2	
53	B	TAILLANDIER M. - Madeleine			1	1		1					1	5	
54	B	ROBIN André			1	1	1	1	1	1	1			7	
55	B	BOUGET Stéphanie	1		1	1	1							4	
56	B	PHELIPPEAU Valérie		1								1		2	
57	B	FOUCHER Etienne						1						1	
58	B	MÉNOURY Eliane												0	
59	B	CLERET Nelly											1	1	
60	B	CLUSEAU Pascal										1		1	
61	B	COISGAUD Philippe				1				1				2	
62	B	GOUPIL Marie-Noëlle							1					1	
63	B	HOLESCH Jackie		1		1		1						3	
64	B	LECOMTE Sophie							1					1	
65	B	LEPETIT Michel								1	1			2	
66	B	LORÉ Florence	1	1						1				3	
67	B	MAILLEFER Estelle												0	
68	B	PERRAY Anne-Marie		1								1		2	
69	B	PROVOST Jérémy						1						1	
70	B	RAGOT Florent				1								1	
71	B	ROBIN Sylvain												0	
			9	16	11	16	11	9	20	10	14	9	16	5	11

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-123– T86 – 7.1.6 – RAA – Peej – Tarifs Enfance Jeunesse 2017/2018

Rapporteur : Christine Blanchet

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
ADOpte les tarifs Enfance Jeunesse 2017/2018 suivants :

La Chapelle Saint Sauveur :

Restauration scolaire

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	3,00 €	3,60 €
501 - 700	3,05 €	3,66 €
701 - 900	3,10 €	3,72 €
901 - 1100	3,15 €	3,78 €
1101 - 1300	3,28 €	3,94 €
1301 - 1500	3,28 €	3,94 €
QF >= à 1501	3,32 €	3,98 €

Restauration scolaire

Adulte	Agent
5,50 €	3,00 €

La Rouxière :

Restauration scolaire

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	3,00 €	3,60 €
501 - 700	3,05 €	3,66 €
701 - 900	3,10 €	3,72 €
901 - 1100	3,15 €	3,78 €
1101 - 1300	3,28 €	3,94 €
1301 - 1500	3,28 €	3,94 €
QF >= à 1501	3,32 €	3,98 €

Restauration scolaire

Adulte	Agent
5,50 €	3,00 €

Varades :

Restauration scolaire

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	2,11 €	2,53 €
501 - 700	2,75 €	3,30 €
701 - 900	2,90 €	3,48 €
901 - 1100	3,25 €	3,90 €
1101 - 1300	3,80 €	4,56 €
1301 - 1500	3,95 €	4,74 €
QF >= à 1501	4,32 €	5,18 €

Restauration scolaire

Adulte	Agent
5,50 €	3,00 €

Loireauxence :**Périscolaire**

Première 1/2 heure indivisible avec goûter (A partir de la fin de l'école)

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	1,26 €	1,51 €
501 - 700	1,40 €	1,68 €
701 - 900	1,54 €	1,85 €
901 - 1100	1,68 €	2,02 €
1101 - 1300	1,82 €	2,18 €
1301 - 1500	1,96 €	2,35 €
QF >= à 1501	2,10 €	2,52 €

Puis tarif au 1/4 d'heure

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	0,45 €	0,54 €
501 - 700	0,52 €	0,62 €
701 - 900	0,59 €	0,71 €
901 - 1100	0,66 €	0,79 €
1101 - 1300	0,73 €	0,88 €
1301 - 1500	0,80 €	0,96 €
QF >= à 1501	0,87 €	1,04 €

Tarif petit déjeuner

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	0,36 €	0,43 €
501 - 700	0,46 €	0,55 €
701 - 900	0,55 €	0,66 €
901 - 1100	0,60 €	0,72 €
1101 - 1300	0,63 €	0,76 €
1301 - 1500	0,65 €	0,78 €
QF >= à 1501	0,67 €	0,80 €

TAP

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	1,16 €	1,39 €
501 - 700	1,33 €	1,60 €
701 - 900	1,50 €	1,80 €
901 - 1100	1,66 €	1,99 €
1101 - 1300	1,83 €	2,20 €
1301 - 1500	2,00 €	2,40 €
QF >= à 1501	2,16 €	2,59 €

ALSH Vacances

Tarif 1/2 journée

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	3,50 €	4,20 €
501 - 700	4,00 €	4,80 €
701 - 900	4,75 €	5,70 €
901 - 1100	5,50 €	6,60 €
1101 - 1300	6,00 €	7,20 €
1301 - 1500	6,50 €	7,80 €
QF >= à 1501	7,00 €	8,40 €

Tarif journée (sans le repas) - Uniquement sur le site de Belligné

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	7,00 €	8,40 €
501 - 700	8,00 €	9,60 €
701 - 900	9,50 €	11,40 €
901 - 1100	11,00 €	13,20 €
1101 - 1300	12,00 €	14,40 €
1301 - 1500	13,00 €	15,60 €
QF >= à 1501	14,00 €	16,80 €

Tarif journée (avec le repas) - Uniquement sur le site de Varades

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	9,52 €	11,42 €
501 - 700	10,68 €	12,82 €
701 - 900	11,84 €	14,21 €
901 - 1100	13,00 €	15,60 €
1101 - 1300	14,16 €	16,99 €
1301 - 1500	15,32 €	18,38 €
QF >= à 1501	16,48 €	19,78 €

Tarif péricentre

Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune
QF < 500	0,45 €	0,54 €
501 - 700	0,55 €	0,66 €
701 - 900	0,65 €	0,78 €
901 - 1100	0,68 €	0,82 €
1101 - 1300	0,70 €	0,84 €
1301 - 1500	0,75 €	0,90 €
QF >= à 1501	0,84 €	1,01 €

ALSH Mercredi						
Tarif après-midi + repas + transport (si besoin)						
Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune				
QF < 500	5,61 €	6,73 €				
501 - 700	6,75 €	8,10 €				
701 - 900	7,65 €	9,18 €				
901 - 1100	8,75 €	10,50 €				
1101 - 1300	9,80 €	11,76 €				
1301 - 1500	10,45 €	12,54 €				
QF >= à 1501	11,32 €	13,58 €				
Tarif 1/2 journée (sans le repas)						
Quotien CAF	Tarif Commune	Tarif Hors commune				
QF < 500	3,50 €	4,20 €				
501 - 700	4,00 €	4,80 €				
701 - 900	4,75 €	5,70 €				
901 - 1100	5,50 €	6,60 €				
1101 - 1300	6,00 €	7,20 €				
1301 - 1500	6,50 €	7,80 €				
QF >= à 1501	7,00 €	8,40 €				
FOYER						
QF CAF et MSA	Sortie					Adhésion
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	
QF < 500	1,25 €	2,50 €	6,25 €	8,75 €	12,50 €	5,00 €
501<QF<700	1,50 €	3,00 €	7,50 €	10,50 €	15,00 €	6,00 €
701<QF<900	1,75 €	3,50 €	8,75 €	12,25 €	17,50 €	7,00 €
901<QF<1100	1,88 €	3,75 €	9,38 €	13,13 €	18,75 €	7,50 €
1101<QF<1300	1,93 €	3,85 €	9,63 €	13,48 €	19,25 €	7,70 €
1301<QF<1501	2,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	8,00 €
QF>=1501	2,13 €	4,25 €	10,63 €	14,88 €	21,25 €	8,50 €
Restauration scolaire						
	Adulte	Agent				
	5,50 €	3,00 €				

Géraldine JOUSSET-BERTAUD s'interroge sur les annonces liées à la récente élection du Président de la République, concernant la possibilité pour les communes de ne plus appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2017. Jacques DEROUET répond que la mise en place de la réforme avait été très contrainte au regard des transports scolaires, une remise en cause devrait donc s'envisager en lien avec le département puis la région.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	1
Total exprimés	51	Pour	50
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-124 – T87 – 8.1.5 – RAA – Peej – Règlements Enfance Jeunesse 2017/2018

Rapporteur : Christine Blanchet

Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur 2017/2018 joint en annexe.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

DCM n°2017-125 – T88 – 5.2.2 – RAA - Pavl – Mise à jour du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Claude Gautier

Christophe Larvor ayant présenté sa démission, le conseil municipal est invité à prendre acte du tableau du conseil municipal à jour :

	Commune	Qualité	NOM Prénom	Fonction	Date de naissance	Age	Date de la plus récente élection	Nombre de voix	Liste
1	Varades	M	GAUTIER Claude	Maire	29/12/1960	57	23/03/2014	915	Varades 4G
2	Belligné	Mme	TAILLANDIER M. - Madeleine	1er adjoint maire délégué	30/09/1958	59	23/03/2014	426	Agir avec vous
3	La Rouxière	M	BRUNELLE Alain	2e adjoint maire délégué	10/05/1959	58	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
4	La Chapelle	Mme	BLANCHET Christine	3e adjoint maire délégué	15/06/1979	38	23/03/2014	296	Unissons nos forces
5	Varades	M	DEROUET Jacques	4e Adjoint maire délégué	27/05/1956	61	23/03/2014	915	Varades 4G
6	Belligné	M	ROBIN André	5ème adjoint	03/09/1958	59	23/03/2014	426	Agir avec vous
7	La Rouxière	M	COURAUD Bernard	6ème adjoint	09/08/1953	64	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
8	La Chapelle	Mme	THOMIN Claire	7ème adjoint	10/01/1979	38	23/03/2014	220	Unissons nos forces
9	Varades	M	CATTONI Gérard	8ème adjoint	02/05/1955	62	23/03/2014	915	Varades 4G
10	Belligné	Mme	BOUGET Stéphanie	9ème adjoint	12/05/1974	43	23/03/2014	426	Agir avec vous
11	Varades	Mme	CHARLET Patricia	10ème adjoint	02/07/1962	55	23/03/2014	915	Varades 4G
12	Varades	M	VIAU Yann	1e Adjoint au maire délégué	30/07/1967	50	23/03/2014	915	Varades 4G
13	Varades	Mme	MABIT Françoise	2e Adjoint au maire délégué	19/08/1966	51	23/03/2014	915	Varades 4G
14	Varades	Mme	SOUFACHÉ Josyane	Conseiller	23/02/1948	69	23/03/2014	915	Varades 4G
15	Varades	Mme	CHÉNÉ Josette	Conseiller	30/03/1951	66	23/03/2014	915	Varades 4G
16	Varades	Mme	HAMELINE Nicole	Conseiller	12/06/1954	63	23/03/2014	915	Varades 4G
17	Varades	M	LANDAIS Philippe	Conseiller	10/10/1959	58	23/03/2014	915	Varades 4G
18	Varades	Mme	BRISSET-TRAORE Patricia	Conseiller	23/04/1960	57	23/03/2014	915	Varades 4G
19	Varades	Mme	MALET Nelly	Conseiller	07/07/1964	53	23/03/2014	915	Varades 4G
20	Varades	M	GUILLONEAU Xavier	Conseiller	09/11/1966	51	23/03/2014	915	Varades 4G
21	Varades	M	POSTAIRE Hervé	Conseiller	02/02/1967	50	23/03/2014	915	Varades 4G
22	Varades	Mme	DIET Béatrice	Conseiller	30/10/1968	49	23/03/2014	915	Varades 4G
23	Varades	M	BLANDIN Franck	Conseiller	16/07/1970	47	23/03/2014	915	Varades 4G
24	Varades	Mme	TREMBLAY Véronique	Conseiller	13/01/1979	38	23/03/2014	915	Varades 4G
25	Varades	M	PERRAUD Yannick	Conseiller	03/05/1958	59	23/03/2014	915	Varades 4G
26	Varades	M	TREMBLAY Dominique	Conseiller	21/06/1958	59	23/03/2014	898	Varades Avenir
27	Varades	Mme	MESLIER Monique	Conseiller	23/06/1956	61	23/03/2014	898	Varades Avenir
28	Varades	M	JOURDON Philippe	Conseiller	12/07/1958	59	23/03/2014	898	Varades Avenir
29	Varades	Mme	GUÉRY Maryline	Conseiller	04/06/1968	49	23/03/2014	898	Varades Avenir
30	Varades	M	TROCHON Philippe	Conseiller	06/06/1957	60	23/03/2014	898	Varades Avenir
31	Varades	Mme	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	Conseiller	07/04/1977	40	23/03/2014	898	Varades Avenir
32	Belligné	Mme	PHELIPEAU Valérie	1er Adjoint au maire délégué	12/03/1964	53	23/03/2014	426	Agir avec vous
33	Belligné	M	HOLESCH Jackie	2e Adjoint au maire délégué	26/06/1957	60	23/03/2014	426	Agir avec vous
34	Belligné	Mme	MÉNOURY Eliane	3e Adjoint au maire délégué	10/02/1952	65	23/03/2014	426	Agir avec vous
35	Belligné	M	FOUCHER Etienne	Conseiller	08/05/1947	70	23/03/2014	426	Agir avec vous
36	Belligné	Mme	CLERET Nelly	Conseiller	19/05/1969	48	23/03/2014	426	Agir avec vous
37	Belligné	M	CLUSEAU Pascal	Conseiller	02/05/1963	54	23/03/2014	426	Agir avec vous
38	Belligné	M	COISGAUD Philippe	Conseiller	15/04/1972	45	23/03/2014	426	Agir avec vous
39	Belligné	Mme	GOUPIIL Marie-Noëlle	Conseiller	23/10/1959	58	23/03/2014	426	Agir avec vous
40	Belligné	Mme	LECOMTE Sophie	Conseiller	20/07/1971	46	23/03/2014	426	Agir avec vous
41	Belligné	M	LEPETIT Michel	Conseiller	17/10/1962	55	23/03/2014	426	Agir avec vous
42	Belligné	Mme	LORÉ Florence	Conseiller	02/01/1967	50	23/03/2014	426	Agir avec vous
43	Belligné	Mme	MAILLEFER Estelle	Conseiller	14/04/1982	35	23/03/2014	426	Agir avec vous
44	Belligné	Mme	PERRY Anne-Marie	Conseiller	07/06/1978	39	23/03/2014	426	Agir avec vous
45	Belligné	M	PROVOST Jérémy	Conseiller	24/12/1975	42	23/03/2014	426	Agir avec vous
46	Belligné	M	RAGOT Florent	Conseiller	30/06/1971	46	23/03/2014	426	Agir avec vous
47	Belligné	M	ROBIN Sylvain	Conseiller	12/08/1984	33	23/03/2014	426	Agir avec vous
48	La Rouxière	Mme	HALLOUIN Florence	1er Adjoint au maire délégué	10/05/1970	47	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
49	La Rouxière	M	THAREAU Yvon	2e Adjoint au maire délégué	18/05/1955	62	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
50	La Rouxière	Mme	MOREAU Annick	3e Adjoint au maire délégué	12/04/1950	67	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
51	La Rouxière	M	PETIT Yvon	Conseiller	11/04/1964	53	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
52	La Rouxière	Mme	JONCHERE Marie-Gabrielle	Conseiller	08/03/1954	63	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
53	La Rouxière	M	BRIEND Hervé	Conseiller	09/03/1966	51	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
54	La Rouxière	M	RINCÉ Dominique	Conseiller	05/01/1973	44	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
55	La Rouxière	Mme	BOSSÉ Elsa	Conseiller	26/03/1973	44	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
56	La Rouxière	M	PLANCHAT Aurélien	Conseiller	14/07/1977	40	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
57	La Rouxière	Mme	CLIFTER Lydie	Conseiller	07/10/1978	39	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
58	La Rouxière	Mme	MAURILLE Alexandra	Conseiller	04/06/1979	38	23/03/2014	331	Ensemble, dynamisons notre avenir
59	La Chapelle	M	OGER Pascal	1er Adjoint au maire délégué	08/06/1967	50	23/03/2014	232	Unissons nos forces
60	La Chapelle	Mme	GAUTIER Sophie	2e Adjoint au maire délégué	30/05/1974	43	23/03/2014	295	Unissons nos forces
61	La Chapelle	Mme	LONGÉPÉ Irène	3e Adjoint au maire délégué	01/10/1951	66	23/03/2014	278	Unissons nos forces
62	La Chapelle	M	TROTTIER Sébastien	Conseiller	22/12/1980	37	23/03/2014	251	Au service de tous
63	La Chapelle	M	RICHARD Thierry	Conseiller	28/08/1974	43	23/03/2004	237	Au service de tous
64	La Chapelle	M	PEDEAU Philippe	Conseiller	28/10/1957	60	23/03/2014	236	Au service de tous
65	La Chapelle	Mme	SALLIOT Natacha	Conseiller	06/12/1973	44	23/03/2014	235	Au service de tous
66	La Chapelle	M	PIRE Guillaume	Conseiller	11/05/1977	40	23/03/2014	232	Unissons nos forces
67	La Chapelle	M	CASTEL Nicolas	Conseiller	04/03/1978	39	23/03/2014	229	Unissons nos forces
68	La Chapelle	M	BLOUIN Gilles	Conseiller	20/03/1959	58	23/03/2014	226	Au service de tous
69	La Chapelle	M	GASDON David	Conseiller	04/04/1978	39	23/03/2014	224	Unissons nos forces
70	La Chapelle	M	PAVY Daniel	Conseiller	09/03/1958	59	23/03/2014	223	Au service de tous
71	La Chapelle	Mme	GRIMAUD Colette	Conseiller	29/11/1954	63	23/03/2014	222	Au service de tous

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-126 – T89 – 8.9.3 – RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°72 avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Alexis Ricordeau

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat n°72 avec l'IME Alexis Ricordeau.

Convention de partenariat n°72

Entre

La commune de LOIREAUXENCE, représentée par son Maire, Claude GAUTIER, dûment habilité par délibération n°2017-xxxx-xxx
Pour la bibliothèque de Varades, sise Square Bézid, Varades, 44370 Loireauxence

Et

Institut Médico-Educatif (IME) Alexis Ricordeau

BP 80017

Route de Nantes, Varades, 44370 Loireauxence

Représenté par :

Préambule

Un partenariat est mis en place entre la Bibliothèque municipale de Varades-Loireauxence et l'institut Médico-Educatif Alexis Ricordeau,

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Susciter ou réveiller l'envie de lire auprès des jeunes de l'IME

Faire connaître la bibliothèque auprès de jeunes comme un lieu d'échange, de découverte, de promenade, et de lecture

Permettre aux jeunes d'avoir des documents à leur disposition au sein de la bibliothèque de l'IME. Tous types de documents pourront être concernés : romans, BD, revues, documents et expositions BDLA, etc...

Etre force de proposition pour accompagner les thématiques d'animations choisies par les éducateurs ou les enseignants de l'IME

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE (BIBLIOTHEQUE)

Mettre à disposition des documents en lien avec les thématiques d'animation choisies par les éducateurs ou les enseignants de l'IME

Proposer des abonnements gratuits aux encadrants de l'IME pour l'emprunt de documents.

Les documents pourront être empruntés pour une période de deux mois et seront sous la responsabilité des encadrants de l'IME

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'IME

Respecter les ouvrages prêtés

Respecter le délai de retour (2 mois, par dérogation au règlement intérieur en vigueur)

Faire connaître aux bibliothécaires les thématiques qui seront abordées en amont

Inciter les jeunes de l'IME à s'inscrire de façon individuelle, avec un soutien des encadrants de l'IME

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET RESILIATION

Le partenariat prend effet à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre partie peut résilier sans préavis.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-127 – T90 – 8.9.3– RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°73 avec l'EHPAD de Varades

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat n°73 avec l'EHPAD de Varades.

Convention de partenariat n°73

Entre

La commune de LOIREAUXENCE, représentée par son Maire, Claude GAUTIER, dûment habilité par délibération n°2017-xxx-xxx
Pour la bibliothèque de Varades, sise Square Bézyd, Varades, 44370 Loireauxence

Et

Le centre hospitalier Erdre et Loire

Résidence du Dauphin

89 Rue du Dauphin, Varades, 44370 Loireauxence

Représenté par Monsieur Patrick Giraud, directeur général

* * * * *

Préambule

Un partenariat est mis en place entre la Bibliothèque municipale de Varades-Loireauxence et l'EHPAD « Le Dauphin »

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Susciter ou réveiller l'envie de lire auprès des résidents de l'EHPAD

Faire connaître la bibliothèque auprès de résidents comme un lieu d'échange, de découverte, de promenade, et de lecture

Permettre aux résidents d'avoir des documents à leur disposition à l'EHPAD, notamment des romans en gros caractères et des livres lus

Accompagner les thématiques mensuelles choisies par l'animatrice de l'EHPAD par le prêt d'ouvrage

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE (BIBLIOTHEQUE)

Mettre à disposition tous les deux mois des documents en lien avec une thématique d'animation choisie par l'animatrice de l'EHPAD

Mettre à disposition des livres en grand caractères et livres audio qui seront empruntés par l'animatrice de l'EHPAD pour les mettre à disposition des résidents

Proposer un abonnement gratuit pour l'emprunt de documents. Les documents pourront être empruntés pour une période de deux mois et seront sous la responsabilité de l'animatrice de l'EHPAD

Proposer aux bénévoles de la bibliothèque d'animer des ateliers de lecture au sein de l'EHPAD

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'EHPAD

Respecter les ouvrages prêtés

Respecter le délai de retour (deux mois, par dérogation au règlement intérieur en vigueur)

Faire connaître aux bibliothécaires les thématiques qui seront abordées en amont

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET RESILIATION

Le partenariat prend effet à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre partie peut résilier sans préavis.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-128 – T91 – 8.9.3 – RAA – Pavl – Lecture publique : convention de partenariat n°74 avec l'EHPAD de Belligné

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat n°74 avec l'EHPAD de Belligné.

Convention de partenariat n°74

Entre

La commune de LOIREAUXENCE, représentée par son Maire, Claude GAUTIER, dûment habilité par délibération n°2017-xxx-xxx
Pour la bibliothèque de Belligné, sise Rue de l'Océane - Belligné 44370 Loireauxence

Et

Pôle Ligérien des Montcelières - EHPAD Belligné

[Adresse]

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxx

* * * * *

Préambule

Un partenariat est mis en place entre la Bibliothèque municipale de Belligné-Loireauxence et l'EHPAD « Au fil des jours »

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

☑☑Susciter ou réveiller l'envie de lire auprès des résidents de l'EHPAD

☑☑Faire connaître la bibliothèque auprès de résidents comme un lieu d'échange, de découverte, de promenade, et de lecture

☑☑Permettre aux résidents d'avoir des documents à leur disposition à l'EHPAD, notamment des romans en gros caractères et des livres lus

☑☑Accompagner les thématiques mensuelles choisies par l'animatrice de l'EHPAD par le prêt d'ouvrage

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE (BIBLIOTHEQUE)

☑☑Mettre à disposition tous les deux mois des documents en lien avec une thématique d'animation choisie par l'animatrice de l'EHPAD

☑☑Mettre à disposition des livres en grand caractères et livres audio qui seront empruntés par l'animatrice de l'EHPAD pour les mettre à disposition des résidents

☑☑Proposer un abonnement gratuit pour l'emprunt de documents. Les documents pourront être empruntés pour une période de deux mois et seront sous la responsabilité de l'animatrice de l'EHPAD

☑☑Proposer aux bénévoles de la bibliothèque d'animer des ateliers de lecture au sein de l'EHPAD

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'EHPAD

☑☑Respecter les ouvrages prêtés

☑☑Respecter le délai de retour (deux mois, par dérogation au règlement intérieur en vigueur)

☑☑Faire connaître aux bibliothécaires les thématiques qui seront abordées en amont

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET RESILIATION

Le partenariat prend effet à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

L'une ou l'autre partie peut résilier sans préavis.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-129 – T92 – 3.5.10 – RAA – Pavl – Programmation culturelle : convention n°75 avec le lycée Joubert pour l'utilisation de l'Espace Alexandre Gautier

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat n°75 avec le lycée Joubert pour l'utilisation de l'Espace Alexandre Gautier.

CONVENTION n°75

RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ATELIER THEATRE/ CHANT ORGANISE PAR LE LYCEE JOUBERT D'ANCENIS

PREAMBULE

L'organisateur assure au sein de l'établissement un atelier théâtre dont bénéficient les lycéens domiciliés à Ancenis. La représentation annuelle faisant partie intégrante de la programmation culturelle de Loireauxence se déroule à l'espace Alexandre GAUTIER.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Loireauxence autorise l'organisateur à occuper l'espace Alexandre GAUTIER.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

☒ La commune de Loireauxence, représentée par le Maire, Claude Gautier, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 15/05/2017 n°2017-xxxxx-xxx, appelée ci-après la Commune,

☒ L'organisateur, Le Lycée Joubert, sis 160 rue du Pressoir Rouge 44150 ANCENIS, représenté par son proviseur M.Surel, dûment habilité à cet effet, appelé ci-après le l'organisateur,

Article 1^{er} :

La Commune met à titre gracieux à la disposition de l'organisateur l'espace Alexandre GAUTIER suivant la programmation culturelle établie par la Commune.

Article 2

En contrepartie, l'organisateur:

S'engage à réaliser un ou plusieurs concerts spectacles pouvant comporter une ou plusieurs séances conformément à la programmation culturelle arrêtée par la Commune.

Article 3

La présente convention prend effet à partir du 1er juin 2017 et dure jusqu'au 31 mai 2020.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Elle pourra être résiliée de part et d'autre avec un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée.

Toute modification, suppression ou adjonction à la présente convention sera constatée par avenant.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte



DCM n°2017-130 – T93 – 7.3.4 – RAA – Pr – Garantie d'emprunt – Atlantique Habitation – travaux de maintenance – programme « La Madeleine »

Rapporteur : Jacques Derouet

Atlantique Habitation sollicite un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100% pour un emprunt destiné au financement d'une opération de travaux de maintenance sur le programme « La Madeleine », composé de 6 logements individuels.

Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 218 700.00€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCORDE la garantie d'emprunt à Atlantique Habitation.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-131 – T94– 7.10.3 – RAA – Pr – Remboursement de frais

Rapporteur : Jacques Derouet

Eliane MENOURY, André ROBIN, Alain BRUNELLE, intéressés par le sujet, quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni aux votes.

Des élus ont été amenés à utiliser des moyens de paiement personnels pour acquitter des dépenses de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le remboursement de ces frais :

- Mme Eliane MENOURY pour l'achat d'alimentation et équipement pour 49.89€,
- M. André ROBIN pour du carburant suite à la location d'un véhicule pour 4.36€
- M. Alain BRUNELLE pour l'achat de livres offerts lors du repas des aînés pour 127.90€

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	44	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	48	Pour	48
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	25

Dont acte

●●●

DCM n°2017-132 – T95 – 7.5.1 – RAA – Pr – Finances : Fonds de concours COMPA 2017

Rapporteur : Jacques Derouet

Le fonds de concours de la COMPA a été créé en 2009. Il a permis de soutenir une cinquantaine de projets d'investissement communaux.

Pour l'année 2017, la COMPA lance un appel à projets, dans le respect des enjeux du Projet de territoire, qui débiteraient en 2017 et pourraient concerner :

- La création, rénovation, mise aux normes d'équipements et bâtiments communaux
- La création, restructuration et travaux de voirie stratégiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la COMPA au titre du fonds de concours 2017, pour subventionner l'opération triennale de travaux de restaurant scolaire/périscolaire à La Rouxière, La Chapelle St Sauveur et Belligné.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-133 – T96 – 7.5.1 – RAA – Pr – Demande de subvention à la Région pour les équipements scolaires/périscolaires

Rapporteur : Jacques Derouet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'opération triennale de travaux de restaurant scolaire/périscolaire à La Rouxière, La Chapelle St Sauveur et Belligné.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-134 – T97 – 7.5.1 – RAA – Pr – Région : demande de subvention pour l'aménagement cœur de bourg de la commune déléguée de Varades

Rapporteur : Jacques Derouet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement Cœur de bourg de Varades.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-135 – T98 – 7.5.5 – RAA – Pr – Subvention « restauration scolaire » pour l'école Ste Famille de Varades – complément à la délibération N°2017-32-T19-7.5.5 du 27/02/2017

Rapporteur : Jacques Derouet

La délibération 2017-32-T19-7.5.5 du 27/02/2017 relative à l'attribution des subventions aux associations, il avait été omis celle attribuée à l'école Ste famille de Varades au titre de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
FIXE le montant par rationnaire à 128€92 en 2016 (pour 101 rationnaires en 2016),

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-136 – NT – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec Patrick BUGEON (peinture) - Belligné

Rapporteur : Jacques Derouet

M. Patrick BUGEON exploitant l'enseigne connue sous le nom de Patrick PEINTURE, 355 Lasseron – Belligné 44370 LOIREAUXENCE loue une partie de l'atelier accédant au chemin de la vie associative, rue de l'Auxence – Belligné.

Le bail était consentie pour une durée d'un an, du 21/01/2016 au 21/01/2017, pour un loyer de 50€/mois, en contre partie du démarrage de l'activité.

L'article 5 du bail prévoit qu'à l'issue de cette période, le conseil municipal sera amené à fixer un loyer plus en phase avec les réalités économiques.

Le Conseil municipal rapporte la délibération. Le point sera étudié au conseil municipal du 26/06/2017.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	71	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir		Abstention	0
Total exprimés	71	Pour	71
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	37

Dont acte



DCM n°2017-137 – T99– 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : bail n° 71 avec Hélène HAMON, psychologue, au Cabinet médical de Belligné

Rapporteur : Jacques Derouet

Sur la base du bail passé avec le Dr LIGNON, il est proposé au conseil municipal de conclure un bail avec Hélène HAMON sur la base suivante :

Loyer mensuel pour une utilisation de la partie paramédicale du centre médical de Belligné à raison le vendredi à partir de 10 heures : 81 €

Le preneur acquittera ses contributions personnelles, notamment tous impôts, contributions, taxes et redevances (dont celle d'enlèvement des ordures ménagères) auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui à un titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition, et notamment à l'expiration du bail.

En sus du loyer, le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges suivantes afférentes à l'ensemble immobilier le loyer étant stipulé "net de charges" :

1. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (COMPA) en cas de mutualisation avec les autres utilisateurs du cabinet médical
2. La consommation électrique dont le chauffage ; répartition en trois secteurs (secteur médical, secteur para médical et secteur étage) partagé au prorata temporis de l'utilisation de la partie paramédicale en cas d'utilisation multiple.
3. La totalité de la consommation d'eau tant que le cabinet médical n° 2 et le secteur para médical ne seront pas occupé ; dès lors qu'ils seront loués la répartition deviendra la suivante :
 - a. Cabinet médical n° 1 : 45 % de la facture totale d'eau, déduction du secteur étage
 - b. Cabinet médical n° 2 : 45 % de la facture totale d'eau, déduction du secteur étage
 - c. Secteur paramédical 90 % de la facture totale d'eau, déduction du secteur étage, et partagé au prorata temporis de l'utilisation de la partie paramédicale en cas d'utilisation multiple.
 - d. Secteur étage : un compteur divisionnaire sera installé dès nécessité d'utilisation de l'eau et le prorata sera déduit de la facture totale
4. L'entretien du mobilier (local poubelle, matériel d'éclairage) ; l'entretien des abords est assuré directement par la commune sans refacturation.

Ces charges ainsi que le loyer seront payées mensuellement à titre de provision, en sus du loyer, pour un montant de 20 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le bail n°71 avec Hélène HAMON selon les éléments figurant ci-dessus.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

BAIL n°71 à loyer professionnel
Relatif à l'utilisation du cabinet paramédical – commune déléguée de Belligné - 44370 LOIREAUXENCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude GAUTIER, Maire, représentant la Commune de LOIREAUXENCE dont le siège social est : 182 rue du Maréchal FOCH Varades– 44 370 LOIREAUXENCE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2017 n° 137-T101 ,

désigné ci-après « **le Bailleur** »,
d'une part,

ET

Madame Hélène HAMON, née le 21/05/1969 à Chalonnes sur Loire .

Demeurant à 576, lieu-dit « Lasseron » - Belligné 44370 Loireauxence, numéro ADELI 499308179, psychologue, désigné ci-après « **Le Preneur** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

1. DISPOSITIONS GENERALES

OBJET :

Par les présentes, le bailleur donne à bail à loyer à titre professionnel dans les conditions prévues par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, par les dispositions non contradictoires des articles 1713 et suivantes du code civil et par le présent contrat au preneur, qui accepte, les lieux dont la désignation est précisée ci-après.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

Le Preneur fait siennes toutes les démarches visant à obtenir une autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de son droit de jouissance, sans pouvoir plus amplement inquiéter le bailleur.

2. TITRE II LOCAUX

DESIGNATION :

Dans un ensemble immobilier dénommé "Cabinet Médical" situé 30 rue de l'Océane - Belligné 44 370 LOIREAUXENCE, comprenant :

- Le local paramédical 26 m² 50 (cf plan en annexe) pour la journée du vendredi à partir de 10 h00

La location de ces locaux donne accès au preneur à l'ensemble des parties communes : sanitaires, local technique.

Ces parties communes sont indiquées sur le plan ci-joint (cf. annexe n°1).

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités avant la signature du contrat.

Le bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation.

DESTINATION :

L'ensemble de la location a un caractère professionnel et forme un tout indivisible.

Les locaux sont loués, exclusivement sauf accord préalable et écrit du bailleur, pour l'exercice de l'activité du preneur

SIGNALISATION :

Le bien est loué avec une signalétique extérieure indiquant le Cabinet Médical et ses accès.

Une signalétique intérieure et extérieure est comprise dans la location, le preneur pourra la modifier pour y porter son nom suivant la procédure adaptée à la technicité du matériel en place.

ACCES AUX LOCAUX :

Accès au bâtiment et aux cabinets : Le locataire se verra remettre trois clefs permettant l'accès aux locaux loués et précisés dans la présente convention. Suivant les besoins du locataire, ces clefs permettront également l'accès à d'autres pièces (tisanderie, local technique).

ASSURANCES :

Le preneur devra faire assurer, tant pour les parties communes que pour les parties privatives décrites à l'article 3 du présent bail, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses objets, mobiliers et matériels, les risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosion du gaz, bris de glace, pertes d'exploitation et, généralement, tous autres risques. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à toute réquisition du propriétaire.

Les polices devront comporter une clause de renonciation réciproque du bailleur et du preneur, tous mandataires du bailleur ou du preneur, toutes personnes ayant des droits de propriété ou de jouissance sur l'immeuble ou les assureurs des personnes susvisées à tous recours l'une contre l'autre, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Si l'activité exercée par le preneur entraîne, soit pour le propriétaire, soit pour les voisins ou colocataires, des surprimes d'assurances, le preneur devra rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

Dans le cas d'incendie, les sommes qui seront dues au preneur par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances formeront, aux lieu et place des objets mobiliers et du matériel, jusqu'au remplacement et le rétablissement de ceux-ci, la garantie du bailleur, les présentes valant transport en garantie à celui-ci de toutes indemnités d'assurances, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

Le preneur devra déclarer immédiatement au bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Enfin, le preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le bailleur notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le preneur pourrait être victime dans les lieux loués,
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur.

3. TITRE III – DUREE ET FIN DU CONTRAT

DUREE :

Le présent bail est conclu pour une durée de SIX (6) ans à compter du 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2023.

CONGES :

Le preneur peut résilier le bail à tout moment. Pour ce faire, il doit avertir le bailleur SIX (6) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

Toutefois, dans les deux hypothèses suivantes :

- En cas d'indisponibilité du preneur pour cause d'invalidité définitive empêchant l'exercice de l'activité ;
- En cas de cessation d'activité liée à une maladie ;

Les parties sont convenues expressément et d'un commun accord, de réduire le délai de préavis de SIX(6) mois à TROIS (3) mois.

A l'expiration du bail, chacune des parties pourra mettre fin au bail en manifestant son intention de ne pas renouveler le contrat, au moins SIX (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. Il en sera de même à l'expiration de chaque période de renouvellement de quelque manière que le renouvellement précédent ait eu lieu.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'inexécution d'une seule des conditions du présent acte, qui sont toutes de rigueur, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans qu'il ait à remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter la clause en souffrance, contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir du bénéfice de cette clause et restée sans effet pendant ce temps.

Si le locataire refusait d'évacuer les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent qui serait exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

EFFETS DE LA FIN DE CONTRAT :

Le preneur rendra les clés des locaux loués au jour de la fin du bail, ou au jour du déménagement si celui-ci à lieu plus tôt et un état contradictoire des lieux sera dressé.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les locaux à l'expiration du bail, il pourrait y être contraint par ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance ; il sera redevable au bailleur d'une indemnité d'occupation fixée à TRENTE EUROS (30 €) par jour de retard.

Le preneur rend les lieux loués en bon état de réparations locatives, à moins qu'il ne préfère régler au bailleur les frais de remise en état, celle-ci devant être acquise lors du jour de la remise des clés.

4. TITRE IV – CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL

LOYER :

Le présent bail est signé moyennant un loyer principal mensuel de 81 € TTC

PAIEMENT DU LOYER :

Ce loyer est payable semestriellement le 1^{er} de chaque mois du semestre auprès de la Mairie de LOIREAUXENCE 182 rue du Maréchal FOCH Varades– 44 370 LOIREAUXENCE. Pour l'année 2017, le loyer sera payé en une seule fois correspondant à 7 mois, soit 126 €.

REVISION :

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires, publié par l'INSEE. L'indice de base étant celui du troisième trimestre 2016, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du troisième trimestre précédant immédiatement la date de révision.

DEPOT DE GARANTIE :

Pour garantir la bonne exécution des obligations découlant, pour lui, du présent bail, le preneur remet ce jour entre les mains du bailleur, une somme égale à UN (1) mois de loyer, 81 EUROS

Ce dépôt ainsi remis au bailleur, restera en vigueur jusqu'à l'expiration du présent bail et jusqu'à l'apurement des comptes entre les parties.

Il ne porte pas intérêt au bénéfice du Preneur.

CHARGES

Le preneur acquittera ses contributions personnelles, notamment tous impôts, contributions, taxes et redevances (dont celle d'enlèvement des ordures ménagères) auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui à un titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition, et notamment à l'expiration du bail.

En sus du loyer, le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des charges suivantes afférentes à l'ensemble immobilier le loyer étant stipulé "net de charges" :

3. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (COMPA) en cas de mutualisation avec les autres utilisateurs du cabinet médical
4. La consommation électrique dont le chauffage ; répartition en trois secteurs (secteur médical, sanitaires et couloir dédié, secteur para médical, la salle de repos et le couloir dédié, et secteur étage) :
 - Cabinet médical n° 1 : 50 % du compteur divisionnaire « cabinet médical » dès lors que le cabinet 2 est utilisé, sinon la totalité.
 - Cabinet médical n° 2 : 50 % du compteur divisionnaire « cabinet médical »
 - Secteur paramédical (cabinet paramédical incluant salle de repos et couloir dédié) : 100 % du compteur « paramédical » suivant le prorata d'utilisation horaire
 - Secteur étage : un compteur divisionnaire est installé
- 5.
6. La consommation d'eau est calculée selon les index des compteurs divisionnaires :
 - Cabinet médical n° 1 : 50 % du compteur divisionnaire « cabinet médical » dès lors que le cabinet 2 est utilisé, sinon la totalité.
 - Cabinet médical n° 2 : 50 % du compteur divisionnaire « cabinet médical »
 - Secteur paramédical (cabinet paramédical) : 100 % du compteur « paramédical » suivant le prorata d'utilisation horaire
 - Secteur commun (sanitaires et salle de repos) : 90 % du compteur « commun » pour le secteur paramédical et pour le commun au prorata de l'utilisation horaire, les 10% restant étant affecté au secteur médical.
 - Secteur étage : un compteur divisionnaire est installé
7. L'entretien du mobilier (local poubelle, matériel d'éclairage) ; l'entretien des abords est assuré directement par la commune sans refacturation.

Ces charges seront payées mensuellement à titre de provision, en sus du loyer, pour un montant de 20 € par mois.

Il est précisé que le ménage des parties communes des locaux (accueil, couloir, salle d'attente, toilettes, tisanerie, local technique, vitrage) est géré par les preneurs.

Lorsqu'il aura été procédé, en janvier de chaque année, à la régularisation des comptes annuels le bailleur ou son mandataire arrêtera les comptes de l'année écoulée et les adressera au preneur en lui réclamant le complément dû en cas d'insuffisance de provision ou en le créditant de l'excédent payé suivant le cas.

Le bailleur devra présenter au preneur, sur simple demande, tous les justificatifs de la charge.

Il est précisé que l'entretien des espaces verts sera assumé par le Bailleur sans aucune refacturation au preneur.

Le preneur maintiendra en l'état par visites périodiques annuelles les extincteurs et les VMC (ventilations mécaniques contrôlées) mis à sa disposition. Le bailleur, quant à lui, procédera aux vérifications périodiques réglementaires (électrique, alarme incendie, ERP).

5. TITRE V – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

OBLIGATIONS DU PRENEUR :

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière, et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts, et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur.

Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'activité exercée dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'activité exercée, tout en restant garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages-intérêts de la part des autres locataires ou des voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le bailleur de tout atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant leur destination.

Il ne pourra rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de l'immeuble qui devront rester libres d'accès et de passage, de son chef.

Il veillera à ne rien faire qui puisse provoquer des troubles de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et aux voisins, notamment, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, odeurs et fumées et pour empêcher l'introduction et l'existence de tous animaux ou insectes nuisibles, tels que rats, souris, cafards, punaises, etc.

Il devra exercer une surveillance constante sur son personnel, veiller à sa bonne tenue, faire en sorte qu'il ne stationne pas dans les lieux communs et qu'il ne trouble pas les autres occupants de l'immeuble par des cris, des conversations, des chants ou de toute autre manière.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

D'une façon générale, le preneur ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate du présent bail, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Les locaux sont loués à usage professionnel exclusivement étant stipulé que le droit d'exercice comprend le droit de recevoir en consultation, d'installer le matériel, même par scellement ou autres procédés, sans qu'il soit porté atteinte au gros œuvre de l'immeuble, et d'apposer à l'extérieur toute plaque professionnelle ; en cas de non-renouvellement ou de résiliation du présent bail, le preneur est autorisé à remplacer cette plaque pendant six mois par une indication de transfert.

Le preneur aura, en cours de bail, la faculté de s'adjoindre un remplaçant, lequel aura les mêmes droits de jouissance des locaux loués que le preneur lui-même et sous sa responsabilité au regard du bailleur. Il pourra également accueillir d'éventuels collaborateurs.

Le preneur ne pourra en aucun cas réaliser des travaux ou aménagements sans autorisation du bailleur.

Le preneur devra laisser le bailleur, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives. Il doit également le laisser visiter par les amateurs éventuels, accompagnés du propriétaire ou de son représentant, en cas de mise en vente, et, en vue de la relocation, pendant les six derniers mois de jouissance du bail.

Il devra également laisser faire tous travaux nécessaires et laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer tous travaux jugés utiles par le propriétaire ou les propriétaires voisins.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

6. TITRE VI - ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS

ENTRETIEN :

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée en jouissance du présent bail en présence des parties ou de leur représentant.

Le preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, infiltration, cas de force majeure et toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux, le preneur se déclarant prêt à supporter tous inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux.

Le locataire supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations énumérées à l'article 1754 du code civil et complété par le décret du 26 août 1987 n°87-712 ; il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de son personnel ou de la clientèle

Le locataire devra notamment :

8. entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones ;
9. prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux

10. assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégoûtements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il s'oblige à rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Toutes les autres réparations et réfections sont à la charge du bailleur qui s'y oblige. Le bailleur se réserve un droit de visite annuel pour s'assurer du bon état des locaux.

TRAVAUX :

En application des dispositions de l'article 1724 du code civil, si les travaux durent plus de quarante jours, le loyer à l'exclusion des charges, sera diminué en fonction de la durée des travaux et du degré de privation de jouissance.

Tous aménagements, décors, embellissements, seront soumis à autorisation du bailleur.

Pour les travaux que le bailleur aura autorisés, le bailleur ne pourra pas exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, le bailleur aura cependant toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du preneur.

MISE AUX NORMES ET REGLES DE SECURITE :

Le preneur s'engage à prendre en charge tous les travaux nécessaires au respect des normes et règles de sécurité exigées exclusivement du fait de son activité, telle que visée à l'article 4 « Destination ».

En revanche, le bailleur supportera tous les autres travaux nécessaires au respect des normes et règles de sécurité, travaux imposés par l'administration, dès lors qu'ils ne sont pas exigés exclusivement du fait de l'activité du preneur, telle que visée à l'article 4 « Destination ».

7. TITRE VI - TRANSMISSION DES DROITS

CESSION - SOUS LOCATION

Il s'oblige alors à communiquer au Bailleur 30 jours avant la régularisation de l'acte constatant la transmission de son activité professionnelle, l'identité et l'adresse du successeur ainsi que la date et le lieu de la transmission.

Le Locataire restera en tout état de cause garant et solidaire de son successeur pour le paiement des loyers, charges et accessoires et de l'exécution des conditions du bail.

Un original de l'acte constatant la transmission devra être notifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article [1690 du Code civil](#).

8. TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

CHANGEMENT D'ETAT DU LOCATAIRE

Le changement d'état du locataire ou de l'occupant, qu'il soit personne physique ou morale, devra être notifié au bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce changement aura pour conséquence de mettre fin au présent bail dans les conditions prévues à l'article 9.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- Pour le Bailleur : en sa demeure sus-désignée à savoir Commune de LOIREAUXENCE 182 rue du Maréchal FOCH Varades – 44 370 LOIREAUXENCE
- Pour le preneur : dans les lieux loués

ENREGISTREMENT :

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'Enregistrement en application de l'article 10.1 a. de la loi N° 69.1168 du 26 décembre 1969.

DOCUMENTS ANNEXES

Les articles L.125-5 du code de l'environnement et L.134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, imposent au bailleur des obligations d'information :

– Obligation d'information sur les sinistres

Le bailleur déclare au preneur que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une indemnité au titre d'un sinistre reconnu par un arrêté de catastrophe technologique ou naturelle.

TOLERANCE :

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions du bail ne peut en aucun cas être considérée, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des parties à faire valoir ses droits.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent bail, seul le Tribunal de Grande Instance de Nantes est déclaré compétent.

●●●

DCM n°2017-138 – T100 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec L'Épicerie Gourmande – La Rouxière

Rapporteur : Jacques Derouet

Le bail commercial de location-gérance avec l'Épicerie Gourmande – La Rouxière arrive à son terme le 30/06/2017.

Les frais d'acte supportés par la commune en 2012 et non comptabilisés dans le calcul du loyer initial (1065.15€) et l'achat de la vitrine réfrigérée par la commune en 2016 (7530€), représentant un total de 8595.15€ peuvent être convertis en loyer, à savoir 238.75€/mois pendant 36 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27
Dont acte			

●●●

DCM n°2017-139 – T101 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail avec M. Mme Le Belguet – La Chapelle Saint Sauveur

Rapporteur : Jacques Derouet

Christophe et Virginie LE BELGUET louent un logement communal au 23 rue de Bretagne – La Chapelle Saint Sauveur 44370 LOIREAUXENCE, pour 169.89€/mois.

Le bail arrivant à expiration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer son renouvellement.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27
Dont acte			

●●●

DCM n°2017-140 – T102 – 3.3 – RAA – Pr – Gestion patrimoniale : renouvellement de bail commercial avec SNC – La Chapelle Saint Sauveur

Rapporteur : Jacques Derouet

La SNC La Chapelle (représentée par M. Mme Le Belguet), loue le café sis 23 rue de Bretagne – La Chapelle Saint Sauveur 44370 LOIREAUXENCE pour 300€/mois.

Le bail arrivant à expiration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer son renouvellement.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte



DCM n°2017-141 – T103 – 8.1.5 – RAA – Peej – Convention n° 33 définitive avec les OGEC de Loireauxence

Rapporteur : Christine Blanchet

Vu la délibération n°2017-34-T21,

Considérant la nécessité de modifier certains éléments suite aux échanges intervenus avec les OGEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention n°33 définitive avec les OGEC de Loireauxence.

*Convention n° 33 relative au forfait communal**Classes sous contrat d'association entre les OGEC (AEP), les chefs d'établissements des écoles privées de Loireauxence et la commune de Loireauxence***Version du 13/04/2017 - définitive**

Entre

La Commune de LOIREAUXENCE, représentée par son Maire Claude GAUTIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27/02/2017 n° 2017-34-T21, modifiée (surlignée en jaune) par délibération en date du 15/05/2017

Et

Les représentants des établissements scolaires privés du premier degré de Loireauxence

Ecole St Martin Belligné

Angélique RICHARD, chef d'établissement

Didier GUEGAN, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

Ecole St Jean La Chapelle St Sauveur

Madeline MAISONNEUVE, chef d'établissement

Pierre CHENE, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

Ecole Ste famille Varades

Elisabeth RABIN, chef d'établissement

Arnaud GUERET, président de l'OGEC agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu les articles L.212-5, L.442-5 et L.442-8 du code de l'Education

Vu les contrats d'association conclus entre l'Etat

L'école St Martin de BELLIGNE pour l'année 1983/1984, reductibles tacitement.

L'école St Jean de la Chapelle St Sauveur le 13 décembre 2007 pour une durée indéterminée

L'école Ste famille de Varades en date du 01/06/1983 modifié par avenant le 02/06/1998 pour les classes maternelles, élémentaires et spécialisées

Vu les réunions entre les parties en date des 13/10/2016 et 29/11/2016

Il a été convenu ce qui suit :

I L A E T E C O N V E N U C E Q U I S U I T :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées de Loireauxence (St Martin, St Jean et Ste famille) par la commune de Loireauxence ; ce financement constitue le forfait communal.

Il est précisé que la commune de Loireauxence prend en charge, alors que la loi n'impose aucune participation financière de la collectivité, des dépenses correspondant aux frais de gestion courante pour des activités périscolaires (pause méridienne, périscolaire, ALSH, restauration scolaire) d'établissements privés de Loireauxence.

Article 2 – Calcul du coût du forfait communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de Loireauxence, prévu dans la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 et rappelé ci-après :

L'entretien des locaux lié aux activités d'enseignements,

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux : chauffage, eau, électricité, temps de nettoyage des agents communaux, produit d'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.

Le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.

Location et la maintenance de matériel informatique pédagogique, frais de connexion

Les fournitures scolaires, et les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école publique **appelées crédits pédagogiques (frais de direction, achat de livres, transports pour de petites sorties en dehors des sorties de fin d'année ou voyages exceptionnels avec hébergement), dans la limite des forfaits par enfants votés en conseil municipal.**

La rémunération des intervenants extérieurs (dont ATSEM), recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale (précision ex : ATSEM un contrat aidé ne serait pas prise en compte)

La quote-part des services généraux de l'administration communale au fonctionnement de l'école publique (temps passé ou estimatif) agent technique, d'entretien

Le coût des transports **pour amener les élèves de leur école aux** différents sites pour les activités scolaires (piscine **ou gymnase**)

Par ailleurs, le mode de calcul est établi comme suit :

Les dépenses de gestion courante : au prorata de la surface utile pour l'école et au prorata du temps d'enseignement (soit $36/52^{ème}$) :

Les dépenses de personnel : sur la base de la comptabilité analytique (en temps réel annualisé) de Loireauxence

Le coût moyen par élève de l'année n pris en compte dans le forfait est calculé de la façon suivante : il est le résultat lissé du coût moyen par élève des trois dernières précédentes années civiles, constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Loireauxence (exemple pour 2017= (coût moyen par élève 2014+2015+2016) divisé par l'effectif de chaque année défini à l'article 2 ci-après ; les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de la section de fonctionnement des trois précédentes années civiles de l'année n.

Le forfait communal ainsi calculé fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de Loireauxence au cours du second trimestre.

En aucun cas, le forfait communal consenti par la commune ne peut être proportionnellement supérieur à celui consenti aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses en résultant sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Loireauxence et votés lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis des OGEC signataires de la présente convention.

Article 3 – Effectifs pris en compte

L'effectif à prendre en compte pour les établissements privés est celui de la rentrée de septembre de la pénultième année (exemple forfait 2017, effectif à la rentrée de septembre 2016) à partir de la base élèves de l'inspection académique et comprenant exclusivement les élèves domiciliés sur le territoire de Loireauxence.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par chaque chef d'établissement à la mairie de Loireauxence¹, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait annuel le principe suivant :

Coût moyen par élève des trois dernières précédentes années civiles (défini à l'article 2) x l'effectif (défini à l'article 3).

¹ 182 rue du Maréchal Foch Varades 44370 Loireauxence

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Loireauxence aux dépenses de fonctionnement des classes de chaque établissement faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements trimestriels de la façon suivante :

Le premier versement se réalisera à la mi-février sur la base du forfait par élève de la pénultième année par tiers
 Le second versement se réalisera à la mi-juin sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur arrêté par délibération (cf article 2) avec régularisation éventuelle du premier versement (écart entre les deux forfaits (n-1) et (n) par tiers
 Le troisième versement se réalisera à la mi-novembre sur la base du forfait par élève de l'année en vigueur et de l'effectif de la pénultième année et constituera le solde

Si la participation de la commune venait à créer un excédent de fonctionnement d'un établissement, celui-ci serait considéré comme un excédent, constituant un reliquat sur dotation forfaitaire de fonctionnement non déductible du forfait de l'année suivante mais à utiliser uniquement en fonctionnement. Si cette situation venait à se poursuivre, une réunion entre les parties concernées sera organisée à l'initiative de la commune pour faire le point et convenir des dispositions à prendre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, chaque OGEC invitera par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par chaque OGEC à la mairie de Loireauxence

Chaque OGEC s'engage à communiquer chaque année à la mi-décembre, sans que la commune de Loireauxence en ait à en faire la demande ; à défaut, les versements de l'année suivante seraient suspendus jusqu'à leur production :
 Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
 Le coût réel d'un élève pour l'année écoulée
 Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées annuellement par le conseil municipal, conformément aux termes de la présente convention, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi versés à chaque OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années dont le terme est le 31/12/2019.
 Les parties conviennent qu'une réunion annuelle sera organisée à l'initiative de la commune de Loireauxence pour présenter le forfait communal calculé de l'année n, préalablement à la décision du conseil municipal le déterminant.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque pour l'un des établissements si son contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée et un avenant signé entre les parties concernées

La convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-142 – T104 – 8.1.5 – RAA – Peej – Conventions 78, 79, 80 et 81 avec la MSA – Prestation de service « Accueil périscolaire »

Rapporteur : Christine Blanchet

Il convient de conventionner avec la MSA, dans le cadre de la prestation de service « accueil périscolaire », pour les activités ALSH Ados (convention 78), accueil périscolaire (convention 79), ALSH Belligné (convention 80), ALSH Varades (convention 81).

Les conventions ont pour objet de conforter les engagements respectifs de la MSA et de la commune en visant, d'une part, la pérennité de la prestation de service versée par la MSA et en garantissant, d'autre part, aux familles ressortissantes du régime agricole les mêmes tarifs de participation qu'à celles relevant du régime général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer les conventions 78, 79, 80 et 81 avec la MSA.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-143 – T105 – 7.5.5 – RAA - Peej – AGRES – Subvention au titre de l'année 2016 – convention n° 56
Détermination du coût réel 2016

Rapporteur : Christine Blanchet

Conformément à la convention n° 56, notamment l'article 4 alinéa 2b prévoyant qu'une délibération sera prise chaque année n, détaillant les coûts calculés par la commune de l'année n-1 (coût rationnaire, coût du personnel mis à disposition dont coût horaire charges de structures) et ainsi le montant réel de la subvention de l'année n-1.

Le conseil municipal arrête les chiffres pour l'année 2016 comme suit :

Le coût du personnel mis à disposition a été corrigé par rapport à la note de synthèse intégrant un oubli d'un agent d'entretien pour 2 heures par semaine.

Coût rationnaire retenu pour 2016 : 2 € 18

Mise à disposition du personnel : 8 653 € 14

Frais de structure : 14 965 € 79

Subvention déjà versée en 2016 : 14 000 €

Subvention 2016 définitive : 13 650 €

Solde à régulariser au titre de 2016 : - 350 €

Dans le cadre la convention n° 56, le solde de l'année 2016 n'avait pas été intégré dans le dispositif, il convient de régulariser cette situation en réduisant la subvention versée à l'AGRES en 2016 d'un montant de 350 € (13 650 - 14 000.). Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 FIXE le coût réel selon le détail indiqué ci-dessus
 AUTORISE la régularisation de -350€ au titre de 2016

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-144 – T106 – 8.1.5 – RAA - Peej – AGRES – Convention n°57 de mise à disposition de personnel – Mise à jour de l'annexe 1

Rapporteur : Christine Blanchet

Le conseil municipal est informé que l'annexe 1 à la convention 57 doit être modifiée pour tenir compte de la mise à disposition d'un agent chargé de l'entretien de la cantine qui avait été omis lors de la signature de la convention initiale à raison de 2 heures par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE l'annexe 1 telle qu'elle figure ci-après

Annexe 1

Liste des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition sont les suivants (au 1er janvier 2017 et jusqu'au 01/09/2017) :

Mme Claudine ROLAND (née le 05/03/1965) : Pointage de 12h à 13h
 Mme Nathalie VOISINNE (née le 12/09/1975) : Service maternel de 12 h à 12h45
 Mme Manon GUYON (née le 05/09/1994) : Ménage cantine de 13h30 à 14h15
 Mme Catherine BLIGUET (née le 04/08/1961) : Ménage cantine 2h semaine (horaires variables)

Les agents mis à disposition sont les suivants (à partir du 01/09/2017) :

Mme Nathalie VOISINNE (née le 12/09/1975) : Service maternel de 12 h à 12h45
 Mme Manon GUYON (née le 05/09/1994) : Ménage cantine de 13h30 à 14h15
 Mme Catherine BLIGUET (née le 04/08/1961) : Ménage cantine 2h semaine (horaires variables)

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-145 – T107 – 8.1.5 – RAA – Peej – Raid Loire en Famille – convention avec la COMPA

Rapporteur : Christine Blanchet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention Raid Loire en Famille 2017.

Convention n°65

RAID LOIRE EN FAMILLE 2017

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président, M. Philippe GROVALET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2015,
 Ci-après désigné par le Département, organisateur du Raid Loire en Famille 2017,

Et

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), représentée par son Président M. Jean-Michel TOBIE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2014,
 Ci-après désigné co-organisateur,

Et les communes suivantes :

☑ Loireauxence, représentée par son Maire, M Claude GAUTIER, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15/05/2017, n°2017-xxx-xxx

☒ *Montrelais, représentée par son Maire, M Joël JAMIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____*

☒ *Vair-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Eric LUCAS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____*

☒ *Ingrandes-Le Fresne sur Loire, représenté par son Maire, M. Thierry MILLON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____*

Et l'association :

☒ *Plein Air Ancenien Canoë Kayak, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte BONNET, ci-après désigné par l'association,*

Les communes de Loireauxence, Montrelais, Vair sur Loire, Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association Plein Air Ancenien Canoë-kayak (PAACK) sont partenaires de l'évènement.

Entre l'organisateur, le co-organisateur et les partenaires, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET ET PERSONNES CONCERNEES

Le Département de Loire-Atlantique organise, en partenariat avec les communes et l'association ci-dessus, la 6ème édition du Raid Loire en Famille :

Date : Dimanche 11 juin 2017

Public : Les familles, par équipe de 3 (deux adultes + un enfant ou deux enfants + un adulte)

Les enfants doivent être nés en 2008 ou avant

Horaire : 8h30 à 17h30

Lieux : Loireauxence et les bords de Loire

Capacité d'accueil : 60 équipes de 3 personnes

ARTICLE 2- PARTENARIAT

Cette manifestation sportive de pleine nature est organisée par le Département de Loire-Atlantique en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), les communes de Loireauxence, Montrelais, Vair-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et l'association PAACK.

Engagements du Département

☒ *Animer le groupe de pilotage*

☒ *Assurer, via l'équipe Animation sportive de la délégation Ancenis, la maîtrise d'oeuvre et la coordination technique et pédagogique du projet en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires*

☒ *Assurer un lien avec les comités sportifs départementaux*

☒ *Mettre à disposition son matériel sportif spécifique, conforme aux normes*

☒ *Assurer la promotion de l'évènement et notamment la conception et l'impression des affiches, flyers et carnet de route en intégrant le logo de la COMPA et des partenaires*

☒ *Associer le service communication de la COMPA pour réalisation et validation de ces supports*

☒ *Gérer via son site internet l'inscription des familles*

☒ *Déclarer en Préfecture la manifestation*

Engagements de la COMPA

☒ *Co-animer le groupe de pilotage*

☒ *Apporter son aide technique à la réalisation de support de communication*

☒ *Réaliser une campagne d'information de 30 spots radio sur Alouette FM*

☒ *Prendre en charge financièrement les éléments ci-dessous, liés à l'évènement, dans la limite d'un budget fixé à 8000 Euros :*

o La restauration des bénévoles et professionnels impliqués dans l'organisation (déjeuner du 11 juin 2017) et les ravitaillements

o La sécurité fluviale et terrestre

o La dotation tee-shirts : 180 exemplaires destinés aux participants et 100 exemplaires pour l'encadrement

o Les différentes prestations sportives

o 2 cars pour le transport des participants entre Vair-sur-Loire et Loireauxence

Engagements de la commune de Loireauxence

☒ *Participer à la mise en oeuvre de moyens logistiques selon le cahier des charges établi et validé par le groupe de pilotage*

☒ *Fournir les bacs nécessaires au traitement des déchets (tri et ordures ménagères)*

☒ *Assurer via sa structure Jeunesse la mise en place d'un stand ravitaillement et la prise de photos sur le parcours entre le lieu de départ du raid et Montrelais*

Engagements de la commune de Vair-sur-Loire

☒ *Participer à la mise en oeuvre de moyens logistiques selon le cahier des charges établi et validé par le groupe de pilotage*

☒ *Fournir les bacs nécessaires au traitement des déchets (pour le tri et les ordures ménagères)*

☒ *Assurer via sa structure Jeunesse la mise en place d'un stand ravitaillement et la prise de photos sur le site du Bois Poulas*

Engagement de la commune de Montrelais

- ☑ Participer à la mise en oeuvre de moyens logistiques selon le cahier des charges établi et validé par le groupe de pilotage
- ☑ Fournir les bacs nécessaires au traitement des déchets (tri et ordures ménagères)

Engagements de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire

- ☑ Participer aux travaux du groupe de pilotage
- ☑ Assurer via sa structure Jeunesse la mise en place d'un stand photo sur le site de la Mabiterie.
- ☑ Assurer via sa structure Jeunesse la restauration du midi pour toute l'équipe d'organisation. La commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire facturera à la COMPA les frais de restauration. Le montant du repas est fixé à 7 euros par personne.

Engagements du PAACK

L'association engage :

- ☑ en co-partenariat
- ☑ sa coresponsabilité sur l'encadrement de l'activité canoë, en étroite collaboration avec l'association de secourisme nautique et l'équipe Animation sportive de la délégation Ancenis.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Engagements du Département

Par le biais de l'équipe Animation sportive de la délégation Ancenis, le Département s'engage à coordonner l'ensemble des ateliers sportifs mis en place.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des équipes, d'un montant de 15 €uros, sera directement perçue par le PAACK. Cette somme prend en compte l'intégralité de l'engagement financier de l'association.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le Département est titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour cette manifestation.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 11 juin 2017 inclus.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation par le Département n'entraînera, au profit des collectivités ou associations, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-146 – T108 – 1.1.9 – RAA – Pam – Cabinet médical de Belligné : avenant pour le lot 11

Rapporteur : André Robin

Les avenants au lot n° 11 (groupe FEE) d'un montant de 5 525.45€ font l'objet d'un dépassement du seuil de 5 % du marché initial d'un montant de 19 887.54€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer les avenants afférents à ce lot.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-147 – T109 – 5.3.6 – RAA - Pss – Désignation des représentants au Comité Local d'Insertion (CLI)

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Maire rappelle les modalités de désignation des représentants du conseil municipal aux autres organismes extérieurs où siègent des représentants communaux : conformément à l'article L.2121-7

Aujourd'hui, les élus de Loireauxence siégeant au CLI sont Claude GAUTIER (en tant que conseiller départemental) et Christine BLANCHET (en tant que membre de l'association fédérative des maires de Loire-Atlantique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CONFIRME que la représentation de Loireauxence par Claude GAUTIER et Christine BLANCHET.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

DCM n°2017-148 – T110 – 5.3.6 – RAA – Pss – Désignation d'un représentant Handicap au Conseil de développement

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de personnes déléguées, dont la mission est d'assurer un lien d'information avec le Pôle de référence pour favoriser le suivi des dossiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE Valérie PHELIPPEAU référente « Handicap » au Conseil de développement.

Résultat du vote :

En exercice	71		
Membres présents	47	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	4	Abstention	0
Total exprimés	51	Pour	51
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

●●●

➤ **INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT**

DCM n°2017-149 – NT – Pam – Aménagement du quartier Sainte Marie – Varades : point d'avancement

Rapporteur : Alain Brunelle / Jacques Derouet

Jacques DEROUET présente l'avancement du projet d'aménagement du quartier Ste Marie – Varades.

Atlantique Habitation, propriétaire du foncier, travaille sur un programme de locatifs adaptés au vieillissement de la population, sur la partie Nord du quartier. Une présentation du projet architectural sera sans doute réalisée fin 2017.

Le cabinet d'architecte, en lien avec les bureaux d'études, devrait produire d'ici l'été une estimation opérationnelle de la viabilisation des îlots C et D, dans le but d'urbaniser la partie Nord et la partie centrale.

Ces estimations permettront des inscriptions budgétaires sur les exercices 2018 et 2019.

●●●

DCM n°2017-150 – NT – Pr – Gestion patrimoniale – Boulangerie Belligné – consorts CHEVALIER

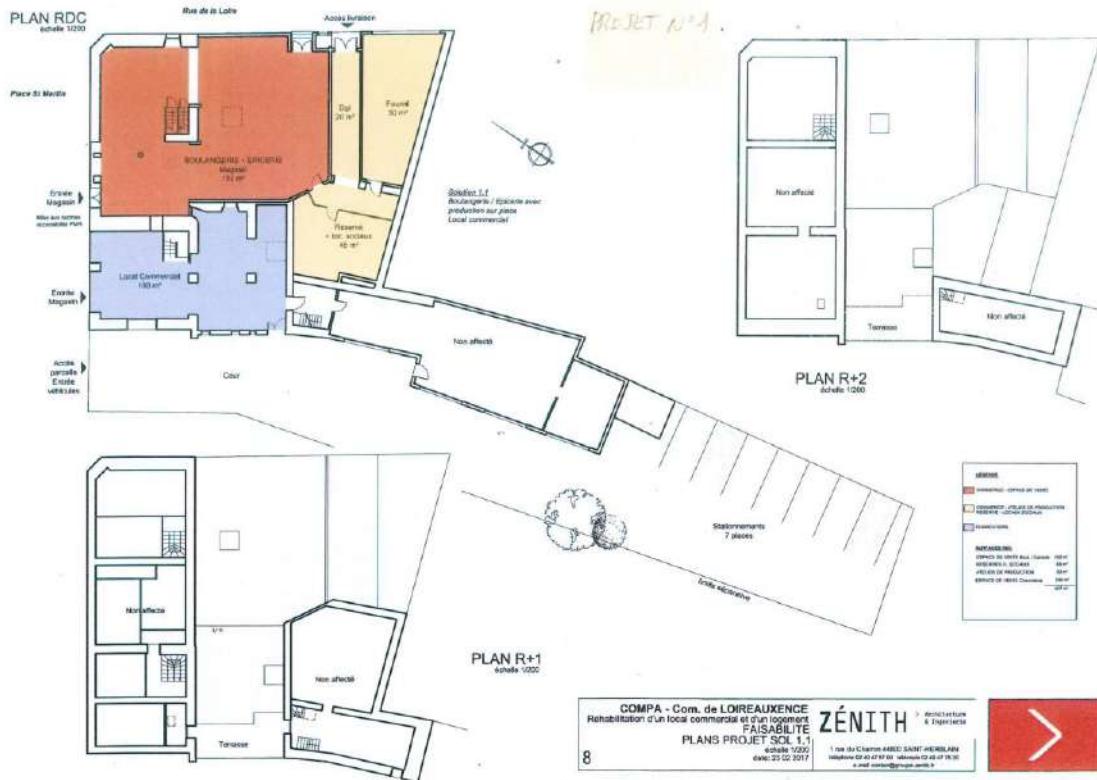
Rapporteur : Claude Gautier

Monsieur le Maire fait un point d'information sur l'avancement des négociations.

Suite aux échanges en conseil privé, pendant lesquels les élus ont missionné le bureau municipal pour entrer en négociation avec les propriétaires, des rencontres ont eu lieu : les consorts CHEVALIER acceptent de vendre leur bien immobilier cadastré G754 et G755 situé 39 place St Martin – Belligné 44370 LOIREAUXENCE à usage de commerce.

Deux repreneurs sont en phase d'accepter l'installation : une charcuterie et une boulangerie/épicerie. La mise en route est probable dès septembre 2017, les travaux pourraient durer ensuite une année.

Monsieur le Maire demande l'accord de principe des élus pour signer une offre d'achat. La condition suspensive de l'accord du conseil municipal du 26/06/2017 sera précisée.



●●●

DCM n°2017-151 – NT – Pavl –Administration Vie locale : Dossiers en cours

Rapporteur : Claude Gautier / Stéphanie Bouget / Patricia Charlet / Marie-Madeleine Taillandier

Administration générale

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : les inscriptions aux permanences vont être réalisées par l'intermédiaire d'un doodle (nombre bloqué de permanences donc chacun est invité à s'inscrire rapidement pour disposer du/des créneau(x) de son choix).

Yannick PERRAUD désapprouve le manque d'engagement de certains élus varadais qui ne tiennent pas tous un bureau de vote (exception faite de ceux qui ont des empêchements professionnels).

Lecture publique : actualités des bibliothèques

Servez-vous !

Des nouveautés sont achetées très régulièrement, il est nécessaire de leur faire de la place sur nos étagères et donc d'éliminer des collections certains titres obsolètes ou trop anciens. Ainsi, désormais, à l'entrée des 4 bibliothèques de Loireauxence, vous pourrez trouver et emporter chez vous ces documents retirés des collections pour leur donner une seconde vie. Profitez-en pour enrichir vos bibliothèques personnelles !

Boîte à lire

« Zut, la bibliothèque municipale est fermée et je n'ai plus rien à lire !!!! »

Pas de panique, la Boîte à lire de Varades (fabriquée par les jeunes de l'Outil en main) est là pour vous dépanner. Cette petite bibliothèque de rue vous permettra de déposer les livres que vous souhaitez faire partager ou d'emporter chez vous les livres déposés par d'autres.

Inauguration de la 1er Boîte à Lire de Loireauxence le 1er juillet à 11h30

D'autres Boîtes à lire seront installées prochainement à Belligné, La Rouxière et La Chapelle

Pochettes surprises

En plus de vos prêts, une pochette surprise dans laquelle vous pourrez emprunter cet été une sélection de documents que les bibliothécaires souhaitent faire découvrir. Bien sûr, il ne sera possible de les ouvrir et de savoir ce qu'elles contiennent, qu'une fois empruntées...

Kicontkoi

Des contes pour les enfants proposés par les bibliothécaires et les bénévoles des bibliothèques

- mercredi 28 juin à 16h30 à bibliothèque de Belligné : heure du conte, à partir de 3 ans
- mercredi 5 juillet à 16h à bibliothèque de La Rouxière : heure du conte, à partir de 3 ans

Katulu

Venez découvrir et partager avec les bibliothécaires et les bénévoles des bibliothèques les derniers coups de coeur littéraires

- Katulu apéro lecture vendredi 7 juillet à 19h à la bibliothèque de Varades
- Katulu café lecture ados adultes samedi 16 septembre à 10h30 à la bibliothèque de Belligné

Changement de logiciel : fermeture des bibliothèques de Varades et La Rouxière fin septembre

Après Belligné et La Chapelle, c'est au tour de Varades et de La Rouxière de s'équiper du nouveau logiciel de gestion des bibliothèques. Ces deux bibliothèques fermeront donc au public du 25 septembre au 1er octobre inclus.

Horaires d'été

Varades

- Horaires habituels tout l'été excepté une fermeture le 15 juillet et semaines 32 et 33

La Chapelle Saint-Sauveur

- Horaires habituels tout l'été

Belligné

- Semaine 27, 28, 29, 34 et 35 : horaires habituels excepté une fermeture les 15 et 16 juillet
- Semaines 30, 31, 32 : ouverte les mercredis (15h30-17h30) et les dimanches (10h30-12h)
- Semaine 33 : fermée

La Rouxière

- Horaires habituels excepté une fermeture le 8 août

•••

DCM n°2017-152 – NT – Pam –Aménagement : Dossiers en cours

Rapporteur : Alain Brunelle / Gérard Cattoni / André Robin

Urbanisme, environnement

Maryline GUERY demande si la commission a pris connaissance du courrier de l'Union des apiculteurs. Le courrier n'est pas parvenu, Alain BRUNELLE n'a pas d'éléments de réponse.

Courrier envoyé par les élus de la minorité pour avoir des explications sur la construction illégale d'un hangar à la Grolas

Monsieur le Maire explique que le dossier a été abordé à plusieurs reprises, et très régulièrement les élus rencontrent les contrevenants pour aboutir à une conformité à la règle. L'infraction a fait l'objet d'un procès-verbal par la gendarmerie, et le procureur sera amené à émettre une sanction.

Aujourd'hui, des projets sont établis en lien avec la COMPA pour une construction dans la zone de la Ferté, avec reconstruction d'une maison sur la Grolas et démolition du bâtiment illégal.

Voirie, espaces verts et réseaux

Piste d'athlétisme : Françoise MABIT donne l'information sur la consultation des entreprises pour la piste d'athlétisme. 4 entreprises ont candidaté, 1 est non recevable. L'entreprise ART DAN a été retenue pour 348 647.40€HT pour réaliser une piste en résine projetée.

Le 12 mai a eu lieu la réunion de démarrage des travaux avec ART DAN et ses co-traitants. Les travaux vont débiter le 9/06 pour une durée de 9 semaines.

Ni les écoles ni le club de foot ne seront pénalisés pendant la durée des travaux.

Bâtiments et matériels

Le cabinet VERIFICA, en lien avec le pôle Education Enfance Jeunesse, formule des propositions de scénarii d'implantation du bâtiment restaurant scolaire / périscolaire à La Rouxière

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires, qui ne souhaiteraient cependant pas vendre la totalité de leur terrain. Un accord autour de 50% de la surface du terrain pourrait être trouvé. Pour compenser le manque de foncier, les locaux seraient mutualisés.

André ROBIN informe le conseil municipal de l'acquisition d'un véhicule électrique (Renault Kangoo) suite à l'arrivée de Patrice MERLET.

•••

DCM n°2017-153 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours

Rapporteur : Jacques Derouet / Claire Thomin

Développement économique

Jacques DEROUET rappelle l'organisation d'une visite pour l'installation de méthanisation à Locminé le 21/06/2017.

•••

DCM n°2017-154 – NT – Pej –Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours

Rapporteur : Christine Blanchet

Patricia BRISSET-TRAORÉ rappelle que les élections Conseil municipal enfants auront lieu le samedi 24 juin matin élections CME : mail à venir pour tenir une permanence (4 bureaux de vote). Résultats vers 12h00

•••

DCM n°2017-155 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier / Bernard Couraud

Maison de retraite Belligné/Varades : Michel LEPETIT relance le conseil municipal pour faire avancer le dossier EHPAD. Il craint que l'inaction des élus mette en danger la réalisation du projet (surtout pour Varades car Belligné peut encore fonctionner quelques années du fait des capacités financières des Montcellières). Claude GAUTIER explique attendre une réunion collective avec l'ARS et le Département. Les élus ne parviennent pas à obtenir le rendez-vous. Il précise cependant que le statut juridique de l'établissement (public ou associatif) est sans conséquence sur la viabilité de l'établissement.

Dominique TREMBLAY rappelle que le président d'une maison de retraite publique n'a pas beaucoup d'emprise sur les décisions. Des stratégies politiques se mettent en œuvre en haut lieu et les élus locaux n'ont pas la main sur ces dossiers.

Plan Canicule : La Commission Santé Parcours de la Personne Âgée a travaillé sur la mise en œuvre du plan canicule à l'échelle de Loireauxence.

Un courrier individuel a été envoyé aux personnes de plus de 80 ans inscrits sur les listes électorales. Une fiche de recensement est disponible dans les mairies annexes et sur le site de la Commune de Loireauxence. Le réseau gérontologique a également été sollicité pour favoriser le recensement des personnes isolées et vulnérables vivant à leur domicile.

Les grandes lignes de l'organisation harmonisée pour Loireauxence sont en cours de validation. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS et de la Commission Santé Parcours de la Personnes Agées qui le souhaitent sont invités à se mobiliser pour participer au réseau de bénévoles prêts à appeler et visiter le cas échéant quelques personnes de leur commune en cas de déclenchement du niveau d'alerte orange et rouge.

A noter : mise en place d'une alerte par SMS sur plusieurs plans d'alerte municipaux (plan canicule, alerte sanitaire, plan de sauvegarde communal..) gratuit via le site internet de la Commune.

Violences intrafamiliales : journée séminaire organisée le 2 juin par le Conseil Départemental en partenariat avec la Commune de Loireauxence (Pôle Santé Social) – le thème spécifique : les conséquences des violences intrafamiliales sur les enfants. Le séminaire se déroule toute la journée à l'espace Alexandre Gautier.

Elle vise les professionnels de l'action sociale mais aussi les bénévoles et associations – une occasion de s'informer, se former être sensibilisées notamment concernant les récentes recherches neurologiques

A signaler un partenariat avec les bibliothèques de Loireauxence pour mettre en relief les collections disponibles dans les bibliothèques abordant ce thème.

Enquête Sport Santé Senior : réunion de restitution le 13 juin en lien avec les associations sportives du territoire – projet de mise en place d'ateliers santé sport à destination des seniors en 2017-2018.

Appel à initiative pour l'organisation d'un « Temps fort en direction des Seniors » en Octobre prochain (semaine bleue, semaine du gout)

Appel à initiatives portée par la Commission Santé Parcours de la personne âgée pour proposer un évènement à destination des seniors au début du mois d'octobre. La Commission propose sans exhaustivité d'axer l'évènement sur le thème du bien manger, circuits courts... le projet Sport Santé Senior pourrait s'y intégrer, la sensibilisation au massage cardiaque et gestes de secours également.

Une idée, un projet... merci de relayer auprès d'Isabelle LE BOT

L'ensemble des associations et acteurs sont sollicités. Le projet est de renouveler ce moment chaque année.

•••

DCM n°2017-156 – NT – Pavl – Décisions du Maire

Rapporteur : Claude Gautier

L'article L2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

DDM N°	Date	NOM	Objet	Montant H.T	Info CM
2017-11	20/03/17	AGASSE THIERRY	Maison médicale de Belligné : avenant 1 - avenant 2 - avenant 3 - avenant 4 du lot 06	3 196,58 €	15/05/17
2017-12	20/03/17	TERTRIN	Maison médicale de Belligné : avenant 1 - avenant 2 de moins value du lot 07	4 044,17 €	15/05/17
2017-13	20/03/17	VALLEE ATLANTIQUE	Maison médicale de Belligné : avenant 1 - avenant 2 de moins value - avenant 3	5 254,79 €	15/05/17
2017-14	20/03/17	VALLEE ATLANTIQUE	Maison médicale de Belligné : avenant 1 du lot 09	1 534,03 €	15/05/17
2017-15	20/03/17	THARREAU ENERGIES ET SERVICES	Maison médicale de Belligné : avenant 1 du lot 10	87,00 €	15/05/17
2017-16	14/04/17	ATLANTIQUE OUVERTURES	Maison médicale de Belligné : avenant 2 du lot 05	1 060,00 €	15/05/17
2017-17	05/04/17	SETEC HYDRATEC	Rénovation piste d'athlétisme : sous-traitance à ATHLETICO Ingénierie	12 770,00 €	15/05/17
2017-18	14/04/17	GUILLOTEAU TP	Maison médicale de Belligné : avenant 1 du lot 01	11 419,85 €	15/05/17
2017-19	20/04/17	HALBERT	Maison médicale de Belligné : avenant 3 du lot 02	803,00 €	15/05/17
2017-20	20/04/17	AGASSE THIERRY	Maison médicale de Belligné : avenant 5 du lot 06	169,80 €	15/05/17
2017-21	09/05/17	ART DAN	Travaux de réhabilitation d'une piste d'athlétisme	348 647,40 €	15/05/17

•••

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.